

Direction générale
des collectivités locales

CONSEIL NATIONAL DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**_*_*_*_*_

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUILLET 2020

SOMMAIRE

I.	Ouverture de la séance	4
	Bilan de la crise coronavirus – Tour de table	5
I.	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 janvier 2020 (DGCL) - Vote.....	19
II.	Textes et rapports (DGCL).....	19
1.	Projet de décret portant diverses mesures de déconcentration des décisions individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé (DGS).....	21
2.	Projet de décret sur la réouverture de cercueil (DGCL) – Vote	25
3.	Présentation des orientations envisagées sur le statut des métaux issus de la crémation (DGCL)	30
4.	Modification du règlement intérieur du CNOF (DGCL) – Vote	38
III.	Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF (DGCL/CIL 3 et rapporteurs).....	41
a)	GT n°1 : techniques de soins de conservation.....	42
b)	GT n°2 : numérisation et dématérialisation (DGCL).....	43
IV.	Points d'information.....	46

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 7 JUILLET 2020

État de présence :

BOURRON Stanislas (DGCL, président du CNOF)
BRUNOT Stéphane (Directeur, adjoint au DGCL)
VEGA Catherine (AMF)
TOURNAIRE Thierry (CFDT)
LECUYER Jean-François (CGC)
DUMONT Maxime (CFTC)
SAUVEPLANE Manuel (UPFP)
MONFORT Marie-Christine (UPFP)
CHERAMY Marie-Claude (UPFP)
GOLLIET Chantal (FFPF)
FRESSE Florence (FFPF)
GOURINAL Jean-Antoine (CPFM)
GUEGUEN GAMBART Annick (CPFM)
DE GRANDMAISON Flore (CPFM)
LEPAIRE Monique (UNAF)
BIED-CHARRETON Thérèse (UNAF)
COEFFIC Dolores (Familles de France)
WALLUT Elisabeth (CNAFC)
PENET Geoffroy (CNAFC)
MOYRET Pierre (CNAFC)
PLAISANT Frédérique (FFC)
LE LAMER Joseph (FFC)
MICHAUD-NERARD François (personnalité compétente)
DE MAGNIENVILLE Aubin (CSNAF, personnalité compétente)
MARTIN Marie (DGS)

CAAMANO Delphine (DGS)
BLIMOVITCH Eva (DGS)
PAPET Frédéric (DGCL, Sous-directeur des compétences et des institutions locales)
DORLIAT-POUZET Isabelle (DGCL, Cheffe du bureau des services publics locaux)
POMMIER Stéphanie (DGCL)
BORNAND Aurélie (DGCL)
JACQUET Myriam (DGCL)
KUETE-MINGA Marie-Louise (DGCL, contractuelle)

31 Présents

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 7 JUILLET 2020

I. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 14 h 35 sous la présidence de M. BOURRON.

▪ M. LE PRÉSIDENT :

Je vous propose que nous démarrions cette réunion du CNOF, qui est très inédite dans ses modalités d'organisation, puisque nous allons la réaliser en visioconférence, compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire et sans doute de la vigilance sanitaire qui nous attend pour de nombreux mois, encore. J'espère qu'elle nous permettra de travailler dans de bonnes conditions.

Nous avons un ordre du jour chargé.

Les travaux que nous aurons aujourd'hui seront largement placés sous le prisme de la crise du Covid-19 que nous avons traversé et qui en matière funéraire, a eu des impacts majeurs. Nous aurons un point de l'ordre du jour dédié à ce sujet, dès que j'aurai ouvert le CNOF officiellement.

Mais avant cela, je souhaite faire un point sur les mouvements au sein de l'instance, un certain nombre de personnes ayant été remplacées. Parmi les représentants de l'administration, il y a eu trois mouvements. Je tiens à saluer l'arrivée de Stéphane BRUNOT qui est mon adjoint et qui remplace Cécile RAQUIN désormais directrice de cabinet de Madame GOURAULT ; de Monsieur ROBBE de la DGS, qui remplace Madame MARTIN, qui était membre titulaire et qui, elle-même, remplace Monsieur SEVAL qui a été membre suppléant.

Au sein du collège des représentants des salariés, Monsieur DUMONT pour la CFTC remplace Madame Leslie CAIGNAN, en tant que titulaire et Monsieur DENIEUL de la CFTC remplace Monsieur BOUCHER en qualité de suppléant.

Deux changements concernent le collège des personnalités compétentes : Monsieur Aubin de MAGNIENVILLE, qui était déjà membre du CNOF, remplace Madame ARNAUD en tant que titulaire, et Monsieur BELLUARD remplace Monsieur de MAGNIENVILLE en qualité de membre suppléant.

Je voulais aussi saluer l'arrivée dans les équipes de la DGCL, depuis le 2 juin dernier, de Madame POMMIER, qui a remplacé Madame NOVIS, comme adjointe au chef de bureau CIL3. Bienvenue à elle. Vous aurez l'occasion d'échanger avec elle dans les mois et années à venir. Il convient enfin d'adresser un au revoir à Monsieur LEGRAND, qui était élu représentant de l'AMF au sein du CNOF, qui s'est beaucoup investi au sein de cette instance et qui aujourd'hui n'est plus élu municipal. Nous allons demander à l'AMF de désigner un nouveau représentant.

Nous allons vérifier le quorum : il est atteint. Merci.

Je veux juste vous donner une petite règle de méthode pour voter : quand nous en serons amenés au vote formel, il conviendra de cliquer sur la main levée. Pour le premier vote, on testera ensemble pour bien s'assurer que cela fonctionne.

Je vous remercie de votre participation nombreuse. Nous sommes 31 participants, dont 20 votants, soit l'effectif classique du CNOF. Merci beaucoup d'avoir fait l'effort de participer en visioconférence.

Bilan de la crise coronavirus – Tour de table

▪ M. LE PRESIDENT :

Je vous invite à commencer la séance par un tour de table sur l'actualité de la crise sanitaire liée au Covid-19 et qui a affecté le secteur funéraire.

Cette crise a fait apparaître un certain nombre de difficultés pour les opérateurs funéraires, mais aussi pour les collectivités, impliquant des questions sur la disponibilité des places dans les chambres mortuaires et funéraires, sur les consignes de sécurité sanitaire et d'hygiène à respecter par les opérateurs, sur les délais d'inhumation et de crémation, les surcharges des services assurant les crémations, mais aussi des services administratifs et des cimetières, notamment du fait du confinement qui a été mis en place dans un certain nombre de services communaux ou préfectoraux. Des réponses juridiques ont été apportées pendant cette période. Je ne vais pas toutes les citer.

Il y a eu 6 décrets pris entre le 27 mars et le 31 mai, qui ont traité soit directement de droit funéraire, soit de dispositions liées aux questions sanitaires touchant le droit funéraire. Je citerai quelques-unes de ces grandes thématiques plus particulièrement portées par la DGCL, à savoir l'allongement des délais d'inhumation et de crémation jusqu'à 21 jours sans sollicitation d'une dérogation du préfet, la limitation des cérémonies funéraires à 20 personnes qui était liée à la limitation globale de tout rassemblement public, la prorogation des habilitations funéraires pendant l'état d'urgence, prolongés en fait jusqu'au 31 décembre 2020, la pérennisation des dépositoires comme lieux d'accueils de cercueils, sujet qui était remonté par ailleurs dans ces derniers mois. Et puis, en matière plus sanitaire, deux points importants ont beaucoup marqué : l'interdiction des soins de conservation pour tous les défunts dans un premier temps, puis uniquement sur les défunts avérés ou probables du Covid-19, ainsi que l'obligation de mise en bière immédiate des défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19. Nous avons également et régulièrement rappelé que cela n'avait pas pour effet d'empêcher les familles de voir le défunt.

Pendant toute cette période, nous avons veillé à informer au maximum toutes les parties concernées : opérateurs, élus, membres du CNOF. Vous avez été sollicités à plusieurs reprises et une partie d'entre vous ont répondu à nos sollicitations.

Je tiens devant vous à remercier les équipes ici présentes qui ont été au rendez-vous alors que les conditions de travail étaient extrêmement difficiles, comme pour beaucoup d'entre nous tous. La pression était forte, le sujet délicat. Et les équipes ont fait en sorte, à leur niveau et dans leurs missions d'apporter d'abord des réponses en droit, mais aussi de les expliquer, de les porter à connaissance. Nous avons mis à jour une fiche d'actualité sur l'impact du Covid-19 dans le domaine funéraire de façon permanente et actualisée à chaque sortie de texte.

Nous avons également maintenu le contact avec tous les services, opérateurs, services des préfectures, AMF, qui nous ont sollicités très régulièrement pour avoir des conseils, des informations, et avons essayé de tenir une ligne directrice visant à préserver un cadre sanitaire garant du bon fonctionnement du service public funéraire, mais aussi le droit des familles et la dignité des défunts.

Il me semblait important que nous ayons un débat sur ces questions. Je vous propose dès maintenant de vous laisser la parole, pour que chacun puisse s'exprimer et faire part des conclusions, leçons ou interrogations qu'il a ou qu'ils ont à l'issue de cette période qui n'est pourtant pas encore achevée.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je voulais d'abord laisser intervenir nos collègues professionnels du funéraire, parce que c'était eux qui étaient aussi en première ligne et c'était important de le souligner aussi et de leur rendre hommage. Puisque dans un premier temps, on parlait des professionnels de santé. Mais je pense qu'à un moment donné, ils ont dû avoir aussi eux le sentiment d'être un peu les oubliés. Même si vous, au niveau du CNOF, et nous, on essayait de donner des informations. Mais c'est vrai que le sujet des équipements de protection a posé beaucoup de questions. En tout cas, la FFC leur a rendu hommage dans notre revue nationale.

Par contre, on avait relayé un certain nombre de mécontentements auprès du CNOF, parce qu'il y avait des choses difficiles à comprendre et à accepter. Notamment, et on s'en est expliqué avec Monsieur GOURINAL, sur le dépôt provisoire de Rungis, mais on ne va pas faire le débat là-dessus aujourd'hui, mais aussi sur des interprétations qui ont été faites, avec parfois des fermetures strictes de crématoriums au public, où l'on ne faisait même plus du tout de cérémonie. Il y avait interdiction de cérémonie pour les familles qui pouvaient être mises devant le fait accompli en arrivant au crématorium avec l'opérateur funéraire. Donc, c'est vrai, il y a quand même eu des points négatifs. Il faudra qu'on voie comment travailler cela collectivement, parce qu'on n'est pas à l'abri d'autres crises, qu'elles soient sanitaires ou autres et il est important qu'on y travaille à la fois vis-à-vis des professionnels pour peut-être mieux les protéger, parce que c'était quand même eux qui sont en première ligne, et vis-à-vis des familles qui ont été vraiment démunies et pour lesquelles il n'y avait pas toujours forcément les explications, même si l'on était dans l'urgence, dans une crise sanitaire.

Il y a eu aussi beaucoup d'interrogations, y compris pour les professionnels de santé. On sait que le processus de ce deuil est important, le cérémonial est important, l'hommage au défunt est important. Il faut vraiment qu'on puisse y travailler collectivement, je ne sais pas sous quelle forme au sein de notre instance, mais en tout cas, tous ensemble, parce qu'il y a vraiment des progrès à faire.

▪ **M. MOYRET :**

Je voulais juste faire part des très nombreux retours extrêmement douloureux qu'on a en ce moment. Ce n'était pas au moment de la crise, c'est en ce moment, de la part des familles qui ont été touchées par un deuil pendant la période du confinement. J'accompagne en fait ces familles, donc des familles endeuillées au moment des obsèques.

Il se trouve que là, elles nous recontactent donc quelques semaines, quelques mois après les obsèques de leur défunt et elles expriment une vive douleur parce qu'elles ont l'impression, maintenant que c'est un petit peu à froid, d'avoir été ballottées pendant cette période de confinement, de n'avoir pas été bien informées. Il y a eu beaucoup d'allers-retours, il y a eu des choses qui n'étaient pas claires, il y a eu beaucoup d'interprétations, il y a eu une exagération parfois de certaines décisions ou des modifications, bref. Elles expriment actuellement une souffrance assez forte, avec le sentiment de ne pas avoir fait ce qu'il fallait au moment de la mort de leurs proches, de ne pas avoir pu les accompagner, de ne pas avoir été là, de ne pas avoir pu leur dire au revoir, de ne pas avoir pu dans certains cas, même si c'était autorisé, cela ne l'a pas été tout le temps. Certains ont fait des interprétations. Elles n'ont pas pu revoir leurs proches.

Je vais juste prendre un cas qui est tout récent, qui date d'hier. Une personne qui nous contacte, son mari est entré à l'hôpital pour une dialyse, donc il devait ressortir dans la foulée. Il s'est avéré qu'il avait le Covid, on l'a gardé, ils ont pu converser pendant un jour le temps que le portable s'épuise. Il n'avait pas de chargeur, on n'a pas pu lui en donner et il est mort tout seul, sans avoir pu reparler avec son épouse, sans avoir pu voir ses enfants, et tout seul. Ça a été bien sûr un départ, une mise en bière immédiate et un départ pour une crémation.

Donc voilà, il y a vraiment eu des souffrances, je crois que Madame PLAISANT l'a dit, il faudra quand même à froid qu'on revoie cela, qu'on remette à plat un certain nombre de choses. Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais il y a un certain nombre de députés qui ont fait une proposition de loi pour imposer de l'éthique dans les décisions en cas d'urgence sanitaire. Elle est intéressante, même si peut-être elle n'ira pas très loin. Mais je crois qu'il y a vraiment beaucoup de choses à revoir sur cette gestion de crise. Une fois encore, il ne s'agit pas d'accuser les uns et les autres, il s'agit quand même de constater qu'il y a eu des atteintes assez fortes à la liberté des funérailles, à la volonté du défunt et des familles, et peut-être même à la dignité humaine. On a des exemples, on pourra les reprendre. Moi aussi, je ne veux pas trop m'étendre et laisser la place à d'autres.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup pour cette intervention. Je vous propose que l'on continue les interventions.

▪ **M. PENET :**

En fait, je voulais un peu insister sur le même point. J'ai l'impression qu'avec l'épidémie de Covid-19, les questions éthiques ont malheureusement été reléguées au second plan de nos préoccupations. Elles renvoient pourtant à ce que notre société a de plus précieux : la dignité de la personne humaine. Donc on a conçu des règles impliquant que les célébrations d'obsèques, notamment les cérémonies religieuses, étaient de l'ordre du secondaire, du confort, tous les rites étaient superflus, que le fait de pouvoir se rassembler autour d'un défunt était un luxe. Dans le combat pour la vie, on a oublié l'accompagnement de la mort. Sans rites funéraires, il n'y a pas d'humanité digne de ce nom.

Voilà ce que je voulais dire. Je me demandais si justement, en ce qui concernait les religions, bon les catholiques on accepte la crémation, mais en ce qui concerne les juifs et les musulmans, je me demandais s'ils ont été également obligés d'assister à la crémation de leurs morts. Merci.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci. Je vais juste répondre sur ce point, pour ne pas l'oublier : non, il n'y a aucune obligation qui a été posée en termes de modalités d'obsèques. La crémation est toujours à ma connaissance restée un choix et n'a jamais été imposée. À aucun instant, aucun texte n'a prévu d'imposer d'une quelconque façon la crémation pendant cette période.

Je voulais le préciser pour qu'il n'y ait pas de malentendus.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je vais parler principalement pour les salariés qui ont travaillé durant cette période. Après une période, je dirais, un petit peu difficile au démarrage pour les EPI, les masques et tout cela, ça s'est régulé et l'ensemble des salariés ont pu travailler dans de bonnes conditions sanitaires. Donc déjà, c'est à noter.

Dans un premier temps, les salariés du funéraire ont commencé à être reconnus comme d'autres professions, je dirais : les ambulanciers, les pompiers, les employés de commerce et tout cela. Et puis il y a eu malheureusement une polémique intra-funéraire que je vais appeler Rungis, qui a tout flingué. Depuis ce moment-là, les salariés des services funéraires sont redevenus invisibles. Maintenant le lieu commun, c'est de dire « Les services funéraires, vous avez gagné plein d'argent pendant cette crise » et on est retombé, je dirais, dans l'ombre. Donc c'est un petit peu à déplorer, voilà. C'est tout ce que je voulais dire.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Je voudrais commencer par dire un énorme merci à Madame DORLIAT-POUZET, qui a été notre seule lumière dans cette nuit à nous, opérateurs funéraires, pendant tout ce que nous venons de vivre depuis le 15 mars. Je connais votre timidité, Madame DORLIAT-POUZET, mais ce message vous est dédié. Je pense que tous les opérateurs funéraires derrière moi ont lu avec beaucoup d'envie et beaucoup de besoins tous les messages que vous nous avez envoyés, quelquefois le vendredi soir à 18 h. Mais vos messages étaient très attendus par la profession, je peux vous le dire. Surtout que, comme l'ont signalé les personnes précédentes, il y a eu quand même des allées et venues dans les textes qui n'ont pas rendu très lisibles les opérations funéraires que nous devons réaliser dans ces temps-là.

Je voudrais très rapidement vous donner lecture d'un courrier qui est celui du président de la Fédération française des pompes funèbres. C'est juste un extrait que je vais vous lire. Et cela va vous donner peut-être à tous une idée de la situation de ce qu'ont vécu les opérateurs funéraires. Il se trouve que l'un des présidents de la Fédération s'appelle Alain HOFFARTH et qu'il est installé à côté de Mulhouse, qui était une zone cluster, comme chacun le sait aujourd'hui. Voici un très court extrait de son courrier qu'il a bien voulu faire parvenir à tous nos adhérents pour qu'ils aient une conscience de ce qu'il se passait en Alsace :

« Pas de soins, pas de toilettes, les vêtements sont posés sur la housse. Les mises en bière sont immédiates en cercueils simples dans les hôpitaux, ainsi que dans les chambres funéraires. Tous les décès sont considérés Covid-19. Dans les hôpitaux, les familles qui insistent ont la possibilité de se recueillir de 3 à 4 minutes et à distance. Les crématoriums sont fermés au public, il n'y a plus de cérémonie. Les salles omnicultes sont utilisées pour stocker les cercueils qui sont destinés à la crémation. Les crématoriums tournent 7j/7j et réalisent jusqu'à 18 à 20 crémations par jour. Les funérariums sont saturés. Concernant les inhumations, certaines cimetières ne tolèrent que 12 à 20 personnes. Nous avons un manque de fossoyeurs et de marbriers. Nous manquons de tout : combinaisons jetables, masques, gants, gel, lunettes de protection. Nous allons être prochainement en rupture de housses et pour les cercueils, de nombreux modèles sont épuisés. Concernant le personnel, 30 % du personnel est malade ou s'est retiré par peur de la maladie. Nous devons nous débrouiller tout seuls pour protéger notre personnel ».

Voilà, c'est un court extrait d'un courrier. Je voulais vous en donner lecture parce qu'on a entendu beaucoup parler des familles, de leur résilience, de la psychologie du deuil, des cérémonies ratées, etc., et c'est normal.

Par contre, vous avez entendu comme moi cet assourdissant silence qui touche les opérateurs funéraires. Jamais une seule fois nous n'avons été remerciés pour le travail que nous avons effectué. Je rappelle qu'il y a eu quand même 30 000 décès. Merci de m'avoir écouté.

▪ **M^{me} WALLUT :**

Je voulais me faire le porte-parole de beaucoup de familles qui n'ont pas pu obtenir d'obsèques religieuses, et, pire, qu'on a obligé à crématiser leur défunt, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure. Et ces familles n'arrivent pas à faire leur deuil à cause de cela. Elles culpabilisent d'autant plus qu'elles ont appris par la suite par les médias que les fameuses PFE concernées, parce que ce ne sont pas bien sûr toutes les PF, qu'en étant moins soumises finalement, elles auraient pu avoir gain de cause en obtenant finalement des obsèques religieuses. Elles ont l'impression qu'on leur a volé leurs défunts, en fait. Pour ces familles, évidemment il est trop tard maintenant puisque le mal est fait. Mais il faudrait être vigilant dans une situation semblable dans le futur. Voilà.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci de cette intervention qui soulève à nouveau la question de la crémation, c'est un point qui n'était pas remonté jusqu'à nous, à ce stade. Les autres intervenants veulent-ils faire part des observations qu'ils auraient ?

▪ **M. SAUVEPLANE :**

Bonjour à tous. Par rapport à ce que vient de dire Madame WALLUT, j'espère seulement qu'il y a très peu d'opérateurs funéraires en France, très peu de gestionnaires de crématoriums qui ont obligé les familles à procéder à des crémations. J'ose espérer que c'est à la marge et que l'ensemble de nos confrères, qu'ils soient publics ou privés, ont œuvré dans la dignité, l'humanité et les valeurs qui nous sont propres, malgré la circonstance.

Je souhaitais dire que par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur, en introduction, c'est vrai que ça a un peu tardé à ce qu'on soit écouté, et que nos demandes soient prises en compte, mais c'est arrivé quand même. C'est arrivé, comme l'a dit Florence FRESSE, grâce aussi au CNOF et en la personne de Madame DORLIAT-POUZET. Je partage les félicitations qu'elle doit recevoir. Mais on a été écouté, on doit le dire. Et c'est vrai que notamment les soins, notamment sur la mise en bière immédiate, sur les masques, enfin sur tout un tas de sujets, ces décrets, dont vous avez parlé, ont été promulgués le lendemain ou le surlendemain de nos échanges. Je pense qu'on a été écouté aussi parce que nous avons su nous fédérer, les fédérations. Il y a beaucoup de fédérations professionnelles dans un petit monde et c'est vrai qu'il est intéressant de pouvoir parler d'une même voix. Je pense qu'au niveau de vos instances et des ministères, c'est plus facile d'avoir une seule voix pour pouvoir avancer que plusieurs canaux de communication.

Donc, ce que je voulais dire, c'est que ce serait bien que cela continue, en fait. Ce serait bien qu'on ne soit pas obligés de passer par le Covid pour que nos échanges soient écoutés et que la réactivité des ministères soit de mise. C'est vrai qu'avec la FFPF et avec la CPFM, on a pour projet d'aller plus loin et de continuer à vouloir moderniser la réglementation funéraire et à nous permettre de continuer de travailler efficacement. Donc on a pour projet d'essayer de rencontrer certains ministères parce qu'on n'est intégré nulle part, en fait. Notre activité dépend de plusieurs ministères, que ce soit l'Intérieur, que ce soit la Santé, la Famille. Mais on n'est intégré dans aucun vraiment d'entre eux et heureusement qu'il y a le CNOF pour servir d'interface entre eux. Mais c'est vrai qu'on parle à beaucoup de ministères différents, et c'est bien dommage. Et puis ce que je déplore surtout, et venant du domaine de la santé en plus, cela me déçoit encore plus, c'est qu'on n'est toujours pas intégré à la chaîne sanitaire, en fait. Voilà, et je ne comprends pas.

On est quand même le dernier maillon de la première ligne : même si c'est moins sympa de nous applaudir à 20 h que des soignants, c'est évident, on est quand même le dernier maillon de la première ligne et on n'a jamais été traité en tant que tel, et c'est bien dommage. Et puis j'aimerais bien qu'on puisse continuer à parler de nos sujets d'actualité, que ce soit les modèles de devis, que ce soit les schémas directeurs, enfin des sujets que le CNOF aborde très régulièrement. Ce serait bien que certains ministères nous écoutent de façon plus concrète, plus régulière et plus précise. Voilà ce que j'avais à dire sur ce petit mot d'introduction.

▪ **M. LECUYER :**

Je n'avais pas forcément prévu d'intervenir sur le sujet dont je vais vous parler, mais c'est par rapport à ce que j'ai entendu. Alors effectivement, il y a eu des contraintes concernant les familles. Effectivement, il y a eu des contraintes concernant l'organisation des obsèques. Et du côté des professionnels du funéraire, cela a été excessivement difficile à gérer. Maintenant, il faut se remettre deux mois en arrière. Il fallait protéger, il fallait assurer d'éviter de propager le virus. Et la

problématique qui s'est posée de toute façon, même si des familles sont intervenues dans les médias et dans les réseaux sociaux, et qu'au bout d'un moment tout le monde a pris fait et cause pour ce genre de problématique, il n'en restait pas moins qu'avec la police et la santé qui essayaient de gérer le virus, le fait de faire des cérémonies étendues, le fait d'avoir des gens qui sont indisciplinés, quoi qu'on en dise, aurait fait qu'on aurait transformé le funéraire en lieu de propagation du virus. Et à un moment ou à un autre, il faut aussi rendre hommage au courage des autorités et des organisations professionnelles et syndicales d'avoir dit « Stop, il faut arrêter ». Alors effectivement, sentimentalement, c'est très dur. On peut verser dans le sentiment. Mais il y a un moment donné, il faut regarder ce qu'il s'est passé et il fallait aussi protéger les professionnels du funéraire. Ça, c'est pour la première partie.

Maintenant, la deuxième partie, et cela va rejoindre ce que je viens d'entendre. C'est une demande qui nous a été faite. Je pensais que ce problème était pourtant réglé, mais a priori il ne l'est pas : nous ne sommes toujours pas une profession prioritaire. Alors, je ne regarde pas beaucoup dans le passé, mais je regarde toujours dans l'avenir : les choses peuvent revenir et il y a quand même une problématique, c'est que les professionnels du funéraire qu'ils soient patrons ou salariés ont des enfants. Ils ont des enfants. Pour l'instant, n'étant pas prioritaires, il y a certains domaines dans lesquels ils n'ont pas la priorité comme peuvent l'avoir les soignants. Si la maladie revient, certains m'ont dit « C'est bon, on s'est démené, on a aidé tout le monde et autre ». Mais ils m'ont dit « Là, moi mes enfants, je ne vais pas les laisser ». Donc je ne comprends pas, et ça on est beaucoup à ne pas comprendre pourquoi cela s'est révélé dans les EPI, ça s'est révélé dans beaucoup de choses. Pourquoi nous ne sommes pas une profession prioritaire ? Sachant que lorsqu'un défunt est là, si on ne s'en occupe pas, si nos usines ne fabriquent pas des cercueils, si on ne vous les livre pas, moi je veux bien vous envoyer l'armée ou qui que vous soyez, mais vos corps vont rester sur place. À un moment donné, c'est ce qu'il s'est d'ailleurs passé lorsqu'il y a eu le problème avec le haut-commissariat de la santé. Les entreprises ont dit « Les défunts, on va les laisser à l'hôpital ». Et là, le problème de la santé, il aurait été quand même assez important, à partir du moment où les défunts restent à l'hôpital.

Donc il y a des problématiques qu'il faut prendre en compte. Le funéraire fait partie de la santé, fait partie de l'Intérieur en ce qui concerne le CNOF. Mais dans le domaine de la santé publique, c'est un élément important. Si on ne peut pas gérer les défunts dans notre société, on va avoir des difficultés assez importantes. Donc cette demande nous a été faite. Ils m'ont dit « Tu es au CNOF, mardi. Parles-en. Parce que c'est une problématique qui n'est pas prise en compte ». Le côté prioritaire.

Ceci étant, je ne vais pas redire ce qu'ont dit mes collègues. Le service d'Isabelle DORLIAT-POUZET a été vraiment une lumière dans la nuit, je vais reprendre l'expression de Florence FRESSE. Parce que quand il a fallu parler, même si on avait nous-mêmes nos propres réseaux pour pouvoir essayer d'intervenir, c'était le service qui nous répondait à toute heure, et même tous les jours de la semaine. Voilà, merci.

▪ **M. GOURINAL :**

Que dire d'original après tout ce qu'on vient d'entendre ? Je pense qu'il y a eu des témoignages qui émanent de tous les acteurs de notre profession et qui sont tous poignants et qu'on doit tous bien sûr prendre en compte, voilà.

Je m'associe aux remerciements que la CPFM peut faire au service de Madame DORLIAT-POUZET évidemment, et de toute son équipe.

En effet, on a pu constater que les canaux qui sont mis en place lors de nos échanges au sein du CNOF et dans les groupes de travail ont parfaitement fonctionné tous les jours et que la circulation de l'information a été fluide. On savait qu'on allait probablement - sur les premières demandes qu'on avait effectuées pour être une profession qui intègre la chaîne sanitaire - ne pas être écoutés dès la première fois. Mais on savait qu'en portant notre message auprès de vos services, notre message serait véhiculé et que vous seriez là pour relayer ce message.

Je tiens à dire aussi que je salue l'implication de nos collaborateurs. On a, il faut le savoir, des collaborateurs qui ont quitté des régions absolument pas touchées par le virus et qui sont venus renforcer les équipes des régions qui étaient particulièrement touchées, qui ont laissé leur famille, leurs enfants. Voilà, et je salue cette solidarité au sein de notre profession. Maintenant, on est en train de poser les bases au sein du CNOF de nos échanges. On voit bien que le travail que l'on fait, qui peut être fastidieux sur le lexique par exemple, on pourrait se dire « Non, ce n'est pas la peine, on ne continue pas ce travail sur le lexique ». En fait, on voit bien quand on est questionné par des préfets, des sous-préfets, des ministères, qu'on ne parle pas toujours de la même chose et que ne serait-ce que le lexique est très important, et qu'on doit sans cesse, comme le disaient mes confrères des autres fédérations professionnelles, réexpliquer ce que c'est qu'une blouse, ce que c'est qu'un container, ce que c'est qu'une hermétique. Voilà, tous ces termes qui sont des termes de notre jargon, mais qui ne sont évidemment pas partagés et on est obligé de le constater, on le sait. Mais voilà, est-ce qu'il n'y a pas une cellule interministérielle qui serait capable d'être un dialogue ? Je pense que dans les autres domaines d'activité de la santé et de la chaîne sanitaire, il y a eu exactement les mêmes problématiques. Je pense qu'on s'y retrouverait à avoir des interlocuteurs un peu experts sur ce domaine d'activité en plus de nous, autour de la table. C'est un point important.

Le dernier point, et je terminerai parce que je veux être bref, il faut qu'on tire bien sûr les leçons de toute cette période qui n'est pas terminée et qui pourrait revenir, pour pouvoir être préparé demain. Les fédérations, sachez qu'on va proposer un retour d'expérience sur tous ces sujets au Premier ministre. Là encore, on va essayer de parler d'une seule voix au sein des fédérations professionnelles. Voilà, c'est une information. C'est un élément que je voulais vous communiquer pour vous montrer qu'on souhaite tous ensemble tirer les leçons de cette période difficile. Je vous remercie.

▪ **M^{me} CHERAMY:**

Bonjour à tous. Je voulais juste compléter, mais ne pas redire ce qui avait été dit. Je redis quand même pour le service de Madame DORLIAT-POUZET, parce que non seulement vous avez été à l'écoute, mais je veux dire techniquement, c'est précieux. Parce que les relais techniques professionnels, en fait on ne les a pas localement. Dans le meilleur des cas, on est écouté, mais on n'a pas les réponses techniques et professionnelles. Vraiment, vous êtes notre seul repère et cela nous a vraiment beaucoup aidés. Cela s'est mis en route assez rapidement. Donc ça, c'est tant mieux. Il faut le dire, parce qu'on sait dire quand les choses ne vont pas et c'est important de dire quand elles vont bien. Donc sur le plan administratif, je dirais qu'on est presque prêt. Je ne souhaite pas que ça revienne, mais on a beaucoup de choses quand même qui ont été mises en place et dont on pourra se resservir.

Je voulais revenir quand même sur deux points qui sont à mon sens essentiels, c'est sur les avis du Haut Comité de la Santé, parce que cela a vraiment perturbé beaucoup notre profession. On ne va pas pouvoir se contenter ni aujourd'hui ni demain, mais je dirais quand même aujourd'hui, sur l'avéré ou possible. Si vous voulez, on ne sait pas ce que cela veut dire, un avéré et un possible. D'autant plus qu'on n'intervient pas que dans les hôpitaux.

Il ne faut pas oublier qu'à cette période-là, les gens sachant que les hôpitaux « accueillent des gens malades du covid », même les gens malades ou même proches de décéder n'y allaient plus. On a fait beaucoup d'interventions à domicile, et de personnes qui étaient probablement décédées du Covid. Mais c'était la famille qui nous le disait : on n'avait aucune indication médicale là-dessus. Donc voilà, il faut se resituer. Il fallait se débrouiller, quelque part. On a donc considéré tous ces décès-là comme des décès Covid. Les médecins ne s'embêtaient pas, ils faisaient pareil : ils cochaient vite fait, il est bien décédé, c'est naturel, et puis tout cela était reporté sur l'opérateur funéraire. Alors évidemment, une fois que la mise en bière était réalisée, c'était compliqué pour la famille qu'elle se recueille. Parce qu'on nous demandait aussi cette possibilité pour elle, certes on le comprend, mais en respectant des gestes barrières, en respectant un certain nombre de conditions qui ne sont pas concrètement faciles à respecter. Comment vérifier sur un salon funéraire accessible que les gens entrent par deux ? Comment vérifier qu'ils n'ouvrent pas la housse ? Et si ces personnes-là tombent malade, cela repose encore sur la responsabilité de l'opérateur.

Donc je voulais quand même alerter là-dessus. Parce qu'à chaque fois, ce n'est pas du tout qu'on ne voulait pas quand on n'a pas pu accompagner les familles. Bien au contraire, on a vu des gens pleurer parce que les familles étaient tristes. D'abord, je pense que les opérateurs funéraires n'ont rarement rien fait du tout. Ils ont essayé de faire des choses. Et puis quand ils n'ont pas pu faire plus, c'est parce qu'à côté de cela, ils étaient responsables de la sécurité des personnes, de l'absence, de ne pas faciliter la propagation du virus, de protéger les officiants eux-mêmes qui ont bien sûr, comme vous le savez, souvent plus de 70 ans. Comment dire à une famille de ne pas s'embrasser dans ces moments-là ? Enfin, c'est toute une gestion si vous voulez, je dirais, d'une police sanitaire un petit peu qu'il n'est pas possible pour nous de faire. C'est trop dur. C'est encore plus dur.

Et puis il y a la problématique, effectivement cela a été dit, mais pas assez à mon sens, de la protection des salariés. Quand dans une entreprise les personnes font jouer leur droit de retrait, comment fait-on quand on n'a plus de personnel sur place ? Là, on s'est rendu compte qu'ils ont tous quasiment répondu présents, mais quand on pouvait, on les protégeait et c'est bien normal. Et les premières décisions de prud'hommes, elles n'ont pas attendu le déconfinement : elles sont déjà tombées. Pour certaines associations, notamment d'aide à domicile, qui n'avaient pas les protections pertinentes, elles sont condamnées. Dans ces moments-là, vous êtes bien seul comme employeur. Personne ne vient vous aider, là. Donc on a fait, je pense, au mieux. Certes, les médias ont beaucoup relayé le deuil impossible ou le deuil imparfait de certaines familles, mais on l'entend, cela nous a attristés nous-mêmes. On a essayé de faire des petites choses quand on ne pouvait pas faire de grandes choses, pour eux. Mais le nôtre, notre travail, la difficulté, notre angoisse aussi de ne pas savoir ce que c'était que ce virus, nos heures à refaire toutes les procédures, à rhabiller les équipes, etc., on n'en a pas entendu parler. Donc voilà, j'insiste là-dessus : on veut être le dernier maillon de la chaîne en santé et en première ligne, et on veut être entendu.

Je pense qu'on est légitime à être entendu, qu'on a rempli notre rôle du mieux qu'on peut et en tout cas, on a eu un grand nombre de salariés qui ont répondu présents. On a pu remplir notre mission de service public. On en est relativement fier quand même, même si ce n'était pas parfait.

Voilà ce que je voulais un petit peu dire sur ce bilan. Merci à vous.

▪ **M. DUMONT :**

Merci. Forcément, je passe en dernier donc je ne vais pas faire de la redite. Simplement, plusieurs choses. La première, c'est d'abord saluer effectivement le professionnalisme et l'altruisme des salariés qui ont continué à travailler, bien qu'étant au démarrage comme tous les Français, et je ne parle pas que des salariés, mais de tous les Français, dans une grande inquiétude face à cette

épidémie dont on ne savait pas exactement comment il fallait l'appréhender. Ce qui a fait que dans les pompes funèbres, il y a eu, au démarrage en tout cas, une très grande cacophonie dans les mesures qu'il fallait ou pas appliquer et dans le fait que les salariés des pompes funèbres devaient ou pas avoir par exemple des masques, puisqu'il y avait des entreprises qui avaient commandé des masques et qui se sont vu réquisitionner ces masques pour les donner à d'autres, parce qu'ils n'étaient pas prioritaires pour les avoir. Ce sont effectivement des choses qui ont pesé énormément sur les chefs d'entreprises, il faut être franc. Parce que les chefs d'entreprise, comme le disait Madame CHERAMY, et elle a bien raison, ils sont responsables effectivement non seulement de leur entreprise, mais aussi des salariés qui sont sous leurs ordres. Ils étaient totalement désabusés par rapport à cela, et puis aussi vis-à-vis bien sûr du personnel qui estime qu'ils sont des citoyens comme n'importe lesquels et qu'ils avaient le droit effectivement à cette protection.

La seconde, c'est qu'à partir du moment où on met en avant, en lumière - et c'est le moins qu'on puisse dire, cela a même été plus qu'une lumière -, une profession par rapport à d'autres qui ont continué à faire leur devoir, qui ont continué à nourrir la population, qui ont continué à livrer, qui ont continué à faire la sécurité, à faire le ménage, ou à faire effectivement du transport de personnes, quand on ne met qu'une catégorie socioprofessionnelle en lumière, on en oublie malheureusement les autres. Mais ça a été une volonté du gouvernement de faire de la communication, avec tout ce que cela comporte bien évidemment derrière. Les salariés des pompes funèbres dans leur grande majorité ont quand même été assez peïnés. Pas choqués, parce que c'est très bien que les infirmiers et les infirmières aient été mis en avant, et heureusement d'ailleurs, il n'y a pas photo par rapport à cela. Mais ils ont été choqués qu'on les oublie, effectivement. Et pas qu'à cause de la retombée suite à Rungis. Ils ont été oubliés de toute façon sur d'autres choses, puisque dans le terme que disait mon collègue tout à l'heure des maladies prioritaires, vous le voyez bien, les professionnels du funéraires ne le sont pas non plus. Donc on voit bien qu'il y a un véritable oubli.

Troisième chose, et vous comprendrez que c'est mon organisation syndicale, la CFTC, qui le met en avant : c'est le deuil. J'entendais des personnes, je suis nouveau dans votre commission et je n'ai pas retenu tous les noms, qui disaient tout à l'heure qu'effectivement, c'était quelque chose d'hyper important. Vous vous rendez compte, on est quand même sur des gens qu'on enterre. C'est fini, on ne les reverra plus, on les enterre. Et ces gens-là ils sont pour la plupart, 85 % des décès, c'est plus de 70 ans. Donc on a affaire à des gens qui ont une culture religieuse et qui ont besoin de cette culture religieuse pour soi, pour faire son deuil, mais également pour la personne qu'on va accompagner et qui va effectivement arriver à cette dernière demeure, qui sera pour les croyants en tout cas, l'éternité plus tard. Et cela, ne pas pouvoir le faire, c'est terrible. Parce que cela a touché vraiment cette population-là qui en a besoin, qui est encore là-dedans.

Franchement, vu comment les églises aujourd'hui sont pleines, je pense qu'il n'y aurait pas eu de difficultés de faire ces obsèques religieuses et de pouvoir assumer effectivement la distanciation. Mais pour cela, il faut deux choses. Il faut que les mairies, au niveau civil, aient été averties et qu'on ait une information descendante au niveau des responsables de mairie. Parce que ce qui a été dit par mes collègues est parfaitement vrai : on a effectivement obligé des personnes à ne pas faire d'obsèques et au crématorium. Je suis dans une commune, il y a 6 000 habitants, le crématorium pendant les 4 premières semaines était obligatoire. Je me suis renseigné auprès de mes anciens employeurs et effectivement, c'était obligatoire. Et pourquoi ? Parce que l'information n'était pas descendante. Les professionnels commençaient à l'avoir au niveau des professionnels. Mais vous savez, quand vous êtes maire ou adjoint au maire en responsabilité des enterrements, très clairement vous ne prenez pas le risque non plus de faire quelque chose qui ne serait « pas légal ». Donc cette information descendante, il faut qu'elle aille beaucoup plus vite. Et cela n'a pas été fait.

Donc voilà ce que je voulais signaler. Si malheureusement au regard du comportement, et ça, c'est mon collègue de la CFE-CGC qui disait que les personnes étaient effectivement très indisciplinées et on le remarque tous, ce n'est la peine de se leurrer, on le remarque tous, où il est marqué « Obligatoire » dans les métros et tout, enfin pour Paris parce que je ne parle pas de la province, il n'y a pas de métro. Mais là où il est marqué « Obligatoire », on a encore quelques masques. Et encore, portés un peu n'importe comment donc ils ne servent pas vraiment. Mais là où ce n'est pas marqué « Obligatoire », très clairement les Français ont oublié ce qu'était le Covid. Et malheureusement, comme vous le dites, vous êtes une profession, effectivement la dernière de la santé. Malheureusement, le virus lui, il continue. Cela veut dire qu'on risque d'avoir effectivement une nouvelle vague. Et là, il faudra qu'on soit prêt au niveau des pompes funèbres pour pouvoir le faire et il faudra que tous ces gestes et toutes ces obligations soient bien inscrits dès le démarrage.

Merci pour cette réunion, parce que c'est là qu'il faut préparer malheureusement l'avenir. Parce que quand on est un responsable, gérer, c'est prévoir. Voilà, merci.

▪ **M. de MAGNIENVILLE :**

Monsieur le Président, merci de me laisser la parole. Je représente les fabricants d'articles et de produits funéraires. Je voulais vous dire que bien sûr, comme mes collègues des pompes funèbres, on a vécu une période assez difficile. Ce que je voulais simplement préciser, c'est que notre capacité de production était largement supérieure au nombre de deuils qu'on a eu du au Covid. Mais malgré tout, on a été dévalisé, nos stocks ont fondu comme neige au soleil et on s'est retrouvé en rupture de stock pour les produits d'hygiène, pour les EPI, etc., chose qu'on fournit habituellement aux pompes funèbres. Que s'est-il s'est passé ? On a eu le phénomène qu'on a trouvé dans les supermarchés avec les pâtes, c'est-à-dire que les rayons étaient dévalisés alors que le besoin ne s'était pas encore fait sentir. On a eu exactement le même cas, ici. C'est-à-dire que bien évidemment, cela a démarré en Alsace et pour les clusters c'était nécessaire, mais il y a eu d'autres régions de France qui nous ont dévalisés, qui n'avaient pas besoin nécessairement de ces produits. Cela, on en a souffert énormément et on a dû avoir une politique de gamme pour réduire la gamme et gérer la pénurie, des restrictions, etc.

Monsieur LECUYER a soulevé un point très intéressant concernant les métiers prioritaires. Devant certains de nos fournisseurs, quand on avait besoin de masques, de gants, de combinaisons, de blouses, etc., il nous était répondu « Non, c'est pour les métiers de la santé qui sont prioritaires ». Et ça, on en a beaucoup souffert, surtout qu'on avait des relations depuis des années avec ces fournisseurs-là. S'entendre dire « Non » à ce moment-là, cela a été très difficile. Et après, très difficile d'expliquer à nos clients pompes funèbres qu'on ne pouvait pas les livrer.

Donc là, je pense que cela fait partie des leçons qu'on a apprises au moment du Covid. Cette gestion de stock, alors qu'on était en surcapacité totale, on est venu quand même à manquer.

Voilà ce que je voulais dire. Bien sûr, je suis tout à fait d'accord avec les points qu'ont évoqués mes collègues précédemment, donc je ne reviendrai pas dessus. Merci.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je voulais réintervenir très rapidement. En fait, je suis assez choquée quand j'entends des personnes dire qu'effectivement, on a dû imposer la crémation. Je ne l'avais pas entendu. Quelle que soit la commune, je pense qu'on a toujours possibilité d'interpeller la sous-préfecture ou en tout cas les services de l'État si on a des questions ou des doutes, et si on a besoin de renseignements. Donc je suis étonnée qu'une commune ou qu'un gestionnaire ait pu imposer des crémations.

Enfin en tout cas, nous, à la fédération française de crémation, on ne l'a pas entendu et on ne milite absolument pas non plus pour imposer ce mode d'obsèques. C'est avant tout un choix, une liberté qui existe, que ce soit pour l'inhumation et la crémation. Alors parfois, on entend dire aussi à tort qu'on puisse imposer une inhumation. Il est hors de question, pour nous en tout cas, et sachez-le tous, qu'on impose une crémation. Loin de nous cette idée. En tout cas, c'est choquant. Vis-à-vis des familles, c'est une véritable atteinte aux libertés et surtout, c'est réprimé par le Code pénal.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Bonjour à tous. Merci Monsieur le Président. Quelques mots, d'abord pour effectivement remercier l'ensemble des intervenants pour ce retour d'expérience que je trouve intéressant. Côté DGS, voici un petit retour d'expérience également. La DGS a été bien évidemment assez fortement mobilisée, le bureau EA1, mais également d'autres bureaux au sein de la Direction Générale de la Santé autour des questions mortuaires. Et effectivement, les principales dispositions ont été évoquées par l'ensemble des personnes qui ont pris la parole à l'instant autour de deux grands axes. D'une part effectivement l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, j'ai bien entendu qu'il avait été pointé, il avait édicté un certain nombre de recommandations visant la mise en bière immédiate et l'interdiction des soins de thanatopraxie. Alors, j'ai noté la difficulté sur les cibles qui sont à la fois les personnes décédées du Covid et les personnes décédées dont on pense qu'elles ont le Covid, mais pour lesquelles ce n'est pas certain. Je pense qu'effectivement, on a tous bien en tête cette difficulté-là.

Aujourd'hui, il n'y a pas de nouvel avis du Haut Conseil. Comme vous le savez, la situation épidémique est peut-être moins intense qu'au printemps, mais en tout cas elle est toujours présente. Le virus circule. Effectivement, l'objectif de mes collègues est bien celui de modifier à nouveau l'arrêté du 12 juillet 2017 pour inscrire le Sars-Cov2 dans son article 2, et inscrire en dur les dispositions qui, aujourd'hui, figurent dans un décret qui va prendre fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet. Il y aura une petite période de tuilage, on a vu cela en lien avec vos services et Madame DORLIAT-POUZET, puisqu'il va falloir effectivement ajuster la fin de l'urgence sanitaire pour être sûr qu'on n'a pas de trous dans la raquette. Donc c'était un premier point pour indiquer effectivement que ces dispositions sont amenées à perdurer dans le temps et à s'inscrire en dur dans l'arrêté du 12 juillet 2017.

Et puis effectivement, un deuxième point pour indiquer également que nous avons soutenu les demandes des opérateurs funéraires notamment au cours d'une réunion au mois de mai sur la mise à disposition de masques. Je crois qu'on a bien entendu tout ce qui a été dit aujourd'hui, au regard de la confrontation de l'ensemble de la chaîne funéraire avec les familles, les personnes décédées.

Donc nous avons effectivement soutenu les demandes d'accès aux masques, et notamment aux stocks de l'État. Ceci a pu se résoudre. Je pense que les fédérations ont reçu un courrier du directeur général de la santé indiquant les modalités pour pouvoir s'approvisionner en masques, et notamment auprès des pharmacies d'officine. J'espère maintenant que le dispositif fonctionne et que ce circuit d'approvisionnement est compatible avec le fonctionnement des opérateurs funéraires et qu'il se passe au mieux pour tout le monde.

▪ **M. LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup Madame CAAMANO de ces compléments. Je pense que c'est intéressant aussi sur la situation et la question sous l'angle sanitaire. Je ne vais pas reprendre les débats, j'ai trouvé que le tour de table en visio était très riche et évoquait la plupart des sujets que nous-mêmes, à notre niveau et dans cette période, avons aussi ressenti, modulo le sujet de la crémation qui méritera sans doute qu'on se penche dessus, puisqu'il n'était pas remonté jusqu'aux instances du CNOF.

Un des premiers points que je souhaite soulever est la question de l'éthique. Cela a été évoqué par plusieurs participants. Les conditions dans lesquelles les choix ont été faits, les choix en termes de décisions réglementaires notamment. Madame CAAMANO l'a rappelé, le Haut Conseil de la Santé Publique s'est prononcé à plusieurs reprises au mois de mars pour émettre un certain nombre d'orientations. Les pouvoirs publics ont décidé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures exceptionnelles. Exceptionnelles, non pas parce que ce genre de mesures n'existent pas aujourd'hui dans notre droit, elles existent sur un certain nombre de maladies, mais sur des maladies rares. Exceptionnelles par leur ampleur au regard de la crise que nous rencontrons, par le nombre de décès dans une durée déterminée et concentré dans certains territoires. On évoquait la situation de Mulhouse, mais cette crise a été très concentrée sur l'Île de France, le Grand Est, Hauts de France et Auvergne-Rhône-Alpes dans une moindre mesure, avec des effets de tensions extraordinairement fortes tant sur le tissu des opérateurs administratifs, évidemment les familles et le nombre de personnes qui ont pu être malades.

Les questions qui nous ont été posées sur les conditions éthiques de l'ensemble de la chaîne me semblent parfaitement légitimes. Elles ont été posées tout au long de cette période, elles ont peut-être été traitées d'une façon différente face à une crise qui était tout à fait inédite. Je tiens à préciser qu'il faut tous se souvenir que nous étions confrontés à une maladie qu'on ne maîtrisait pas dans ses modalités de diffusion, dans les conditions de sa transmission, et qui avait déclenché une très grande peur dans la population, y compris personnel de mairie, personnel de l'État, personnel soignant et opérateur funéraire ou agent des opérateurs.

Nous avons été face à une maladie, et nous sommes toujours face à une maladie que l'on ne connaît pas et qui a connu un développement comme jamais nous n'en avons connu dans l'histoire moderne de notre pays. Avec le résultat de mettre la totalité de la population en confinement, ce qui n'avait jamais été mis en œuvre dans l'histoire de notre pays. Puisque même dans les périodes de peste, si on remonte à très loin, c'était des zones qui étaient confinées et non pas un pays entier. On a donc été confronté à quelque chose de tout à fait inédit, même si sans doute sur certains aspects, des outils, des leviers, des moyens n'étaient pas opérationnels comme il aurait été souhaitable. Toutes les décisions qui ont été prises en matière réglementaire, l'ont été en pensant apporter la meilleure réponse à l'instant donné.

Des questions de responsabilité se sont également posées, responsabilité vis-à-vis des familles, responsabilité vis-à-vis des agents pour les opérateurs, qui se posaient la question de savoir « Si je demande de continuer à travailler dans telles et telles conditions, est-ce que je ne vais pas être mis en difficulté ? ».

Cela a été la question de l'information, aussi. Je vous remercie d'avoir salué le travail fait par Isabelle DORLIAT-POUZET et ses équipes, je tiens à le préciser et elle souhaitait que je les salue aussi pour elle. Évidemment, on a fait à notre niveau le maximum. Mais malgré tout, vous avez soulevé un certain nombre de cas où l'information n'est pas arrivée à bon port et a pu engendrer des situations profondément regrettables aujourd'hui pour les personnes qui ont été touchées. La question est donc de savoir comment l'on peut travailler sur ces questions d'information.

Concernant la question des équipements, vous êtes intervenu à juste titre sur la question des stocks et des difficultés qui ont été rencontrées. C'est très intéressant, parce que nous avons été confrontés pendant cette période à une crainte de manquer, qui ne s'est pas avérée exacte la plupart du temps. Le problème a été la répartition des moyens avec des stocks de précaution, énormes dans certains endroits, alors que d'autres endroits, notamment la région Alsace, très touchés en manquaient.

Une question de fond a également été posée sur le statut des opérateurs et sur leur lien avec la chaîne de soins.

Cette question a été extrêmement prégnante sur toute la période, au-delà des EPI et du caractère prioritaire ou pas, rejoignant la question de la reconnaissance des personnels qui ont fait un travail remarquable pour que les obsèques, dans des conditions très contraintes, puissent se passer dans les moins mauvaises conditions.

Je n'ai pas aujourd'hui de réponse à apporter à toutes ces questions, pour autant, je tirerai de ces constats la conclusion d'ensemble que l'on ne peut pas en rester là. Il convient en effet de tenter de produire, un livre blanc serait peut-être prétentieux, mais en tout cas un document de synthèse qui nous permettrait d'essayer des propositions sur la gestion de ce type de crise car on n'est pas à l'abri d'une deuxième vague, même si on ne le souhaite évidemment pas, et si ce n'est pas une crise de cette nature, nous ne sommes pas à l'abri d'une crise d'une forme similaire.

C'est la première fois que l'on a été confronté à la mise en œuvre de ce qu'on appelle les plans décès massifs. Il faut que la prochaine fois, et je le souhaite le plus lointainement possible, si on était confronté à cette même situation, que l'on soit mieux armé sur l'ensemble des points que j'ai évoqués et peut-être d'autres. Cela passe par la réflexion, et vous avez souligné le travail du CNOF, qui évidemment pourra apporter, tout comme il a apporté pendant la crise, des conseils judicieux que nous avons essayé de passer et des alertes aussi que nous avons essayé de relayer.

Je vous proposerai donc que l'on engage sur la base de contributions que vous pourriez faire, une formalisation, même sommaire. On aura évidemment vos propos de ce jour, mais cela pourra être aussi des contributions écrites, des messages. Nous allons tenter de produire un document synthétisant les points de difficulté rencontrés pour faire des propositions afin d'éviter de retrouver les mêmes difficultés, le cas échéant, si nous étions confrontés à une crise d'une nature similaire. Je ne dis pas que l'on va pouvoir apporter toutes les réponses, certaines nous échappent. Mais il convient d'éviter de se reposer, face à la crise et dans l'urgence, des questions qui ont déjà été vues et connues à d'autres moments. C'est ce qui fera que l'on serait plus fort pour gérer une prochaine crise sur ces questions funéraires.

Alors, je soumets cette démarche à votre appréciation, pour voir si elle peut rencontrer l'adhésion et si c'est le cas, on pourrait l'engager dans les prochaines semaines et les prochains mois. Il ne faudrait pas qu'on tarde trop, mais peut-être fin septembre, début octobre, proposer un document qui pourrait être partagé et qui servirait de référence. Est-ce que cela peut vous sembler intéressant ? Est-ce qu'il y a des interventions ?

▪ **M^{me} FRESSE :**

Monsieur le Président, je vous remercie de me redonner la parole. Juste un mot. Pour mémoire, la fédération participait à des réunions en prévision de gestion de décès massifs pour la grippe aviaire notamment. On a vu pendant cette crise l'efficacité de ces réunions auxquelles on a pu participer il y a une dizaine d'années, quasiment tous les mardis. Cela s'est avéré, comme vous l'avez vu là, bien efficace.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Oui, cela a été utile, mais on a vu que d'autres questions se sont posées cette fois-ci, que la crise précédente n'avait pas permis d'éclairer complètement. Donc je pense qu'on peut compléter sur un certain nombre de points, tant du point de vue des opérateurs que du point de vue de familles, que du point de vue des personnels travaillant pour les opérateurs.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Autant pour moi, Monsieur le Président, ma remarque était ironique. Ce que je voulais dire c'est que justement, on a passé des tas de mardis au Ministère de la Santé il y a une dizaine d'années et que visiblement, toutes les remarques qu'on avait déjà faites il y a une dizaine d'années, elles ont été les mêmes que celles qu'on a dû faire pendant cette crise. Même si bien sûr, la maladie est différente.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je ne peux pas vous parler pour il y a 10 ans. Je vous parle pour aujourd'hui. Je considère qu'au regard de la situation que j'ai été amené, y compris personnellement, à devoir gérer dans un certain nombre de cellules de crise, il est indispensable qu'on ait des éléments de diagnostic et de propositions partagés au sein du CNOF. Charge ensuite aux autorités auxquelles je transmettrai cette proposition de prendre les décisions qui conviennent. Mais croyez bien que tout le monde a été assez marqué par ce qu'il s'est passé, et beaucoup plus que pour la grippe aviaire H1N1 qui a eu quand même des effets d'une moindre ampleur.

▪ **M. TOURNAIRE :**

J'ai participé au groupe de travail d'avant, sur la canicule. Il y a une chose qu'on n'a pas du tout vue et qu'on n'a pas du tout évoquée, parce qu'on parlait de capacité de stockage. La chose importante, c'est que les capacités de stockage pour les défunts avant mise en bière, les hôpitaux et les chambres funéraires les ont. Mais ce qu'on n'a pas, c'est des capacités de stockage de défunts en cercueil. Je le rappelle : les hôpitaux n'ont pas de cases réfrigérées, ni les opérateurs funéraires, pour moi, c'est un vrai sujet à travailler.

La seconde chose, c'est l'articulation avec les autorités de contrôle, on va dire, mairie, police, et puis la problématique du cimetière, puisqu'on a vu que les crématoriums ont continué à fonctionner. Par contre, dans la logique de la continuité de service public, les collectivités ont été obligées de faire des choix quant à leur ouverture par rapport à leur personnel. On voit que souvent, les opérateurs funéraires ont été bloqués parce que le cimetière n'était plus ouvert de 8 h à 18 h, malgré des arrêtés préfectoraux, par manque de personnel. Je pense que là, il y a une chaîne à établir. Ce retour d'expérience, il faut que ces personnels participent. Merci.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Vous soulevez aussi un des points effectivement de la chaîne qui a pu poser problème. Cela nous est remonté, on a dû passer un certain nombre de consignes dans nos fiches pour essayer d'avoir des horaires d'ouverture, notamment, qui soient compatibles avec la situation que l'on rencontrait pour les ouvertures de cimetières.

Je ne vois pas d'autres expressions. Je considère qu'à défaut d'une adhésion, disons enthousiaste, il n'y a pas d'objection à ce que l'on essaye de travailler en ce sens.

▪ **M^{me} BIED :**

Je voulais dire que dans cette chaîne, bien sûr ce sont les professionnels qui ont à résoudre le plus grand nombre de problèmes. Mais il ne faudrait pas oublier les familles. Nous pouvons aussi avoir nos suggestions et nos remarques à faire. Voilà, c'était le désir d'être dans cette chaîne de réflexion.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

C'était bien l'idée. C'était justement qu'on ait la totalité des personnes qui ont été concernées, et on l'a vu de quelle façon, dans les propos que vous avez tous eus pendant cette période.

S'il n'y a pas d'autres interventions sur ce sujet qui méritait que l'on y passe un certain moment, je souhaite vous remercier pour la qualité de vos interventions, même si j'ai bien conscience que le sujet est, était et reste très sensible. Je vous propose maintenant que l'on poursuive notre ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 janvier 2020 (DGCL) - Vote

▪ M. LE PRESIDENT :

Nous devons adopter le procès-verbal de la séance plénière du CNOF du 30 janvier dernier. Est-ce qu'il appelle des observations ?

▪ M. DUMONT :

Pour la CFTC, abstention puisqu'on n'y était pas.

▪ M. LE PRESIDENT :

D'accord. Pas d'autres observations ? Je considère qu'il est adopté, sauf abstention de la CFTC. Merci.

Le procès-verbal est adopté.

II. Textes et rapports (DGCL)

▪ M. LE PRESIDENT :

Nous allons faire un point d'information sur les textes qui ont été adoptés ces dernières semaines et qui méritent de faire un bilan. Je laisse Madame DORLIAT-POUZET, qui va être le phare des textes réglementaires pendant les minutes qui viennent, puisqu'il y en a eu un certain nombre.

▪ M^{me} DORLIAT-POUZET :

Effectivement, il y en a eu plusieurs textes parus depuis la dernière réunion. Parmi ces différents textes, deux en matière de formation : le décret 2020-648 du 27 mai qui réforme le contenu et les modalités de la délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires, et puis l'arrêté qui vient en déclinaison de ce décret. Vous l'aurez peut-être noté, il y a eu une petite erreur matérielle au moment de la publication de cet arrêté. Il y a donc eu une deuxième publication, complémentaire, mais on organisera le texte de manière globale pour qu'il puisse être lu de façon plus aisée.

Ces textes entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2020 et non pas le 1^{er} juin, tel qu'imaginé dans un premier temps, pour les raisons que vous pouvez imaginer, puisque nous n'avons pas été en mesure de préparer la mise en œuvre de cette réforme au printemps. Cela nous laisse du temps pour faire les choses comme il convient.

Est également paru récemment le décret 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires. Il s'agit là d'un texte qui simplifie les procédures, puisqu'on demande aux opérateurs funéraires de fournir aux préfectures une attestation valide et non plus une attestation qui date de moins de 6 mois : c'est vraiment une mesure de souplesse.

Par ailleurs, nous pouvons vous confirmer que l'arrêté du 1^{er} juillet 1997 qui portait création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatives à la gestion des opérateurs funéraires habilités a bien été abrogé. C'était le fameux projet thanatos qui n'a plus besoin d'exister puisque les outils qu'on a mis en place depuis avec le ROF et l'annuaire des opérateurs le remplacent avantageusement.

Pour information, le rapport du CNOF 2017-2018 qui avait été voté lors du dernier CNOF a été mis en ligne tout récemment.

Enfin, le décret qui est en Conseil d'État relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et aux housses mortuaires va être très prochainement publié : il est passé en Conseil d'État, il a été validé et il est en cours de signature par la ministre. Pour mémoire, c'est le décret qui fait passer les habilitations de 1 an + 1 an + 6 ans à 5 ans, conformément à un certain nombre d'autres durées de validité pour des professions réglementées. Donc là aussi, c'est une disposition de simplification.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup. Vous voyez un certain nombre de textes d'assouplissement ont été pris ou vont être pris dans les prochains jours. Est-ce que cela appelle des observations de votre part ?

▪ **M. MOYRET :**

Ce n'est pas sur les textes que vous avez évoqués, c'est un petit point particulier. La réglementation prévoyait normalement qu'on puisse déposer les urnes dans les lieux de culte. C'est une question qui nous est remontée des familles. Dans la dernière fiche d'actualité que vos services ont émise, ça ne figure pas. Page 11, cela a été enlevé. Je voulais savoir s'il y a eu une modification de la réglementation sur ce point-là ou pas. Vous parliez de l'information, elle est importante, une information complète et exhaustive. Chaque fois qu'on a des familles sur ce point-là, elles nous disent qu'aucun conseiller funéraire ne leur a présenté cette possibilité, qui est pourtant, pour certaines familles, assez importante et cela les soulage.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On va regarder ce point, mais il n'y a pas a priori d'évolution particulière ou de changement qu'on ait noté. Donc si cela a été modifié dans une fiche, il faut qu'on le vérifie. On reviendra vers vous.

▪ **M. MOYRET :**

Cela ne figure pas dans la fiche, en fait. Dans les différents lieux où il est procédé à la crémation, l'urne funéraire doit être : remise à la famille, remise à l'opérateur funéraire, conservée au crématorium. Il n'y a que trois alinéas.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Monsieur le Président, pour répondre à M. MOYRET : en fait, la loi prévoit toujours une possibilité de dépôt de l'urne à titre temporaire, pendant 1 an, soit au crématorium, soit dans un lieu de culte. Sachant que cette mesure n'est pas beaucoup pratiquée, dans la mesure où je ne suis pas certaine que les lieux de culte soient très demandeurs pour avoir à gérer des dépôts provisoires d'urnes. Puisqu'après, ça peut être un lieu éventuel de recueillement, ce qui n'est pas évident. C'est donc une mesure qui existe toujours dans la loi, mais qui est très peu utilisée de toute façon en pratique.

▪ **M. MOYRET :**

Elle est très peu utilisée parce que les gens ne la connaissent pas. Les gens ne sont pas informés de cette possibilité. Quand on leur en parle, la plupart sont très demandeurs.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je ne suis pas sûre que les lieux de culte soient très demandeurs, par contre.

▪ **M. MOYRET :**

Pas forcément, mais ils ont cette capacité et notamment pour les familles modestes, cela peut être utile parce que c'est fait la plupart du temps à titre gracieux.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Dans les crématoriums aussi la plupart du temps, Monsieur.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

De toute façon nous regarderons ce point. Effectivement, je ne suis pas tout à fait certain que les lieux de culte réclament de conserver des urnes, mais c'est un avis personnel. En tout cas, on précisera les choses pour lever le doute. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Je vous propose qu'on passe à l'examen des textes pour avis.

1. Projet de décret portant diverses mesures de déconcentration des décisions individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé (DGS)

▪ **M. LE PRESIDENT :**

C'est un texte qui va vous être présenté par Madame CAAMANO. Merci, c'est à vous.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Ce texte est présenté dans les suites d'un premier échange qui s'est tenu lors du CNOF de janvier dernier. Il vous est présenté aujourd'hui pour donner suite aux conclusions et aux arbitrages qui avaient été donnés à ce moment-là, qui étaient de procéder en deux temps. D'une part, une révision a minima des dispositions du Code général des collectivités territoriales, qui vise seulement à revoir et à réviser les modalités de délivrance de l'attestation de conformité. Donc on est là uniquement sur le champ de la procédure administrative, préalablement à la délivrance de l'habilitation qui est délivrée par le Préfet. C'est effectivement l'objet de ce projet de décret qui vous est soumis, de s'inscrire dans un texte resserré dont le champ est propre à la délivrance de l'attestation de conformité seule.

Nous avons évoqué effectivement un travail en deux temps. Ce second temps a été pour partie engagé, puisqu'effectivement sur le fond des prescriptions techniques qui encadrent le fonctionnement des crématoriums, ces dispositions techniques, je me permets de le rappeler, figurent à la fois dans le Code général des collectivités territoriales, dans des articles en D, mais également dans un arrêté : l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif aux émissions des crématoriums. La révision sur le fond avait été engagée. Nous avons sollicité les opérateurs funéraires membres du CNOF. C'est vrai que le calendrier a été un petit peu bousculé, c'est un euphémisme. Nous avons recueilli un certain nombre de premières observations courant mars et avril. Effectivement, la période n'était pas propice à engager ce travail, enfin en tout cas, n'est pas propice à poursuivre ce travail. Toutefois, et on vous en remercie, de premières observations et des premiers commentaires de la part des opérateurs funéraires ont pu être recueillis à ce moment-là.

Pour poursuivre ces travaux, et comme nous l'avons indiqué dans le cadre de la réunion des GT du CNOF qui s'est tenue le 14 mai dernier, les travaux de révision sur le fond s'inscriront dans le cadre du GT3 de ce même CNOF. Et donc, nous verrons avec le président pour vous proposer un calendrier des travaux à venir.

De notre côté, nous avons contacté l'INERIS qui est notre expert technique sur ces questions-là pour pouvoir contribuer à ces travaux.

Le texte qui vous est proposé aujourd'hui est un texte très simplifié. Les évolutions figurent aujourd'hui à l'article 2 de ce projet de décret. Les principales modifications qui vous sont soumises sont différentes. D'une part, la délivrance de l'attestation de conformité évolue. Elle n'est plus aujourd'hui délivrée par les agences régionales de santé, mais par l'organisme de contrôle accrédité. C'est un premier point. Le deuxième point, c'est que la procédure est décrite, notamment si l'organisme de contrôle accrédité constate des situations de non-conformité.

Je dirais qu'aujourd'hui, il n'y avait pas de procédure d'écrite dans les textes. Nous avons prévu dans les textes un certain nombre de possibilités d'intervention pour cadrer l'intervention justement de ces organismes de contrôle accrédités. L'obligation d'information du préfet est également mentionnée. Des éléments de calendrier sont également précisés, afin de clarifier l'ensemble du dispositif.

Enfin, nous donnons - parce que ce n'était pas le cas précédemment - aux préfets la possibilité de suspendre les habilitations vraiment dans les cas extrêmes, c'est-à-dire dans le cas où les crématoriums seraient en situation de non-conformité et n'auraient pas résolu ces situations-là. Donc nous donnons aux préfets par ce texte la possibilité de suspendre les habilitations des crématoriums. Parce qu'aujourd'hui, les préfets ne peuvent que les retirer. Il n'y a pas de graduation dans les sanctions et nous estimons que cela peut être une disposition incitative pour les préfets.

Voilà dans les grandes lignes le projet de texte qui vous est soumis aujourd'hui. Il est proposé une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce délai répond à la fois aux exigences de logistique et permettra aux organismes de contrôle accrédités effectivement de rentrer dans ce nouveau dispositif et d'adapter les référents. Nous avons vu avec eux la nécessité d'un petit peu de temps pour pouvoir caler les référentiels d'accréditation afin de se mettre en conformité.

Je suis bien évidemment à votre disposition pour répondre à toute question qui vous paraîtrait utile.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup. Je vais laisser maintenant les questions être posées, s'il y en a, après cette présentation sur un texte effectivement que nous avons déjà vu, il n'y a pas loin de 6 mois, avant le confinement. Est-ce qu'il y a des observations ?

▪ **M^{me} GUEGUEN :**

Sur ce texte, je souhaiterais avoir pour la CPFM une information sur les délais et sur la modalité de prévenance post-vérification par l'organisme de contrôle accrédité, en ce sens que dans l'article 2 sur l'alinéa 2223.110-1 que l'organisme de contrôle remet son rapport au préfet. Il n'est pas dans ce cadre-là prévu de transfert du rapport au crématorium et à l'établissement qui a été audité, ce qui me semble important pour qu'il puisse avoir connaissance également des éléments qui lui sont opposés et qu'il puisse mettre en conformité. Puisqu'il est seulement prévu dans la disposition, après, qu'il y ait un contrôle complémentaire, que là le lien se fasse directement entre l'organe de contrôle et l'établissement. Or il me semble que dans cette procédure, ça peut être intéressant que le professionnel soit directement destinataire en même temps que le préfet.

Et puis l'autre question qui vient à moi : je comprends, mais j'aurais aimé vous entendre sur la volonté de la délégation ARS versus organisme de contrôle accrédité. La question en ricochet, c'est quels sont les organismes accrédités qui sont actuellement pressentis, s'il y en a.

Ou comment se passera l'accréditation ? Parce que je pense que c'est le COFRAC qui va lui-même être à même de faire sa sélection. Donc comment se fera la rédaction du cahier des charges pour appeler à candidats des organismes ?

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je ne me prononcerai pas sur la partie administrative, puisque c'est un problème d'organisation sur lequel je n'ai pas d'expertise particulière.

En revanche, ce que j'aurais aimé, c'est avoir au moins une idée du calendrier de toilettage sur le fond de ce décret, puisque les premiers travaux qui le concernent avaient commencé il y a 12 ans. Il y a eu des groupes de travail, il y a eu des contributions en permanence. Naturellement, ce que je ne souhaiterais pas, c'est qu'un vote positif qui sera certainement donné sur ce texte-là aujourd'hui fasse qu'on ne s'y penche plus, par la suite. Voilà, donc au moins une idée du calendrier. Je comprends que le ministère de la Santé ait des problèmes, actuellement. Mais au moins une idée de calendrier. Merci.

▪ **M. GOURINAL :**

Dans le cadre de ces contrôles, généralement plusieurs organismes de bureaux de contrôle peuvent intervenir. Pour obtenir une attestation de conformité, je rappelle qu'il y a trois types de contrôles. Il y a la conformité du bâtiment, il y a la conformité des dispositifs de sécurité et il y a les contrôles des rejets atmosphériques. Ces trois contrôles peuvent être réalisés par des bureaux de contrôle différents, qui sont tous accrédités pour leur domaine. J'aimerais avoir une précision sur lequel des trois sera chargé de délivrer l'attestation de conformité, même si j'ai une petite idée. C'est ma première question.

Le deuxième point : je pense qu'il faut éclaircir aussi comment, lors de l'ouverture d'un crématorium, on obtient l'attestation de conformité provisoire. Puisque dans le cadre d'une attestation d'une ouverture de site, on a une conformité sur les deux premiers des contrôles, donc la conformité du bâtiment et les dispositifs de sécurité. Mais par contre, les rejets étaient à faire dans les deux mois de l'ouverture. J'aurais voulu savoir comment se déclinait cette procédure d'ouverture dans le cadre de la proposition de texte qui est faite aujourd'hui.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Pour répondre à la CPEM, effectivement on est bien d'accord sur le fait que le gestionnaire du crématorium est forcément destinataire, en même temps que le préfet, du rapport de contrôle de l'organisme accrédité. Sinon, ça n'aurait pas de sens. Effectivement aujourd'hui, à l'article 2 au deuxième alinéa, au projet d'article D. 2232-110, ce sont bien le préfet et les opérateurs qui sont destinataires du rapport. C'est ce qu'on a écrit tout au long du décret : il est évident que le gestionnaire de crématorium est destinataire du rapport en même temps que le préfet, sinon ça n'aurait aucun sens et je vous rejoins complètement.

Vous nous demandiez également quels étaient les organismes accrédités qui allaient être désignés. En fait, ce sont les mêmes que ceux qui interviennent actuellement. On ne réforme pas du tout le processus d'accréditation. Ce seront les mêmes opérateurs que ceux qui interviennent aujourd'hui. Alors effectivement, ils sont distincts selon le type de contrôle qui est fait, qu'il s'agisse de la première visite ou qu'il s'agisse des visites de sécurité ou des visites pour le contrôle de la conformité des rejets. Mais en tout cas, ce seront les mêmes opérateurs que ceux qui interviennent aujourd'hui. Le texte là-dessus ne change rien.

Monsieur MICHAUD-NERARD, par rapport à votre question sur le calendrier, il y a deux éléments de réponse. Il y a à la fois la date à partir du moment où les travaux doivent s'engager. Je pense qu'il faut qu'on engage cela dès la rentrée de septembre. Nous allons commencer à y travailler dans l'été. Éventuellement, on peut voir cela de manière plus précise avec les membres du GT3 du CNOF, parce que peut-être que des travaux sont d'ores et déjà inscrits dans ce groupe de travail. En tout cas, il faut qu'on puisse avancer très rapidement.

Ensuite par rapport à la durée des travaux, c'est un petit peu plus difficile à évaluer. On a regardé avec Éva BLIMOVITCH en charge du dossier à la DGS, les contributions que nous avons d'ores et déjà reçues. Il me semble qu'il y a quand même un travail de plusieurs mois à mener, je dirais environ 6 mois de travail. En reprenant bien évidemment les travaux qui ont déjà été conduits, la réflexion que nous avons menée en interne suite à ces travaux et puis les questions qui ont été recueillies de la part des différents membres du CNOF qui ont été sollicités en mars et avril dernier. Il y a de nouvelles questions qui ont surgi, je pense qu'il faut le temps de les traiter. Il me semble donc que 6 mois de travail seraient nécessaires.

Enfin Monsieur GOURINAL, par rapport à votre question sur les opérateurs accrédités qui vont intervenir, effectivement il y a différents types de contrôle. Il y a celui qui va délivrer la visite de conformité, c'est l'opérateur dont le contrôle se fait tous les 6 ans, et ensuite on a des opérateurs qui interviennent et qui font des contrôles tous les deux ans, qui sont à la fois des contrôles de sécurité ou bien des contrôles sur la qualité des rejets. Les textes, et c'est le cas aujourd'hui, on ne change rien par rapport à la procédure actuelle. Aujourd'hui effectivement, l'attestation de conformité est délivrée par l'ARS à la suite de la visite de conformité, donc la situation reste inchangée. C'est-à-dire que l'habilitation du préfet sera délivrée à la suite de la visite de conformité. Sauf qu'effectivement, c'est l'opérateur qui transmettra son rapport directement au préfet. Donc on a fait en sorte, et cela on l'a travaillé avec l'ARS et notamment l'ARS Ile de France qui est très investie sur ce sujet-là, pour ne pas dégrader les pratiques existantes par rapport à l'intervention on va dire de deux ou trois grands types d'opérateurs accrédités qui interviennent. Parce qu'effectivement, les contrôles sont très différents. Enfin, ce ne sont pas les mêmes opérateurs qui interviennent. La nature des contrôles est effectivement différente. À la fois, il y a des contrôles qui sont extrêmement techniques pour mesurer les rejets en hauteur des cheminées, et des contrôles qui sont, on va dire, plus simples sur la visite de conformité.

Donc voilà le process tel qu'il se décrit, en tout cas. Il ne change pas par rapport à la situation actuelle. On n'a pas souhaité bousculer les équilibres qui sont l'existant, actuellement. Voilà les éléments de réponse, j'espère avoir répondu à vos questions.

▪ **M. GOURINAL :**

Merci. En fait, je comprends du texte que c'est l'organisme de contrôle qui en cas de conformité, délivre l'attestation de conformité. Je ne parle pas de l'habilitation qui reste préfectorale, et je le comprends, et l'attestation est nécessaire pour obtenir l'habilitation. Mais ma question portait sur lesquels des organismes certificateurs, qui vont réaliser les différents contrôles, vont délivrer en cas de conformité l'attestation de conformité. Je pense que c'est l'organisme qui est chargé du contrôle chapeau, qui est le contrôle de la conformité du bâtiment au DGCT.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Oui, tout à fait.

▪ **M. GOURINAL :**

Ma deuxième question concerne l'attestation provisoire, il y a un des contrôles qui n'est pas fait dans le cadre d'une ouverture de site puisqu'on n'a pas d'activité. Donc quelle est la procédure ?

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Effectivement, c'est bien l'opérateur qui effectue la visite de conformité qui délivrera l'attestation de conformité. C'est bien ce que prévoit le texte. La notion d'attestation provisoire est un usage qui existe dans certaines régions. Certaines ARS délivraient des attestations de conformité provisoires, effectivement, le temps que l'ensemble des contrôles soit effectué. C'est une notion qui n'existe pas dans les textes et elle n'est pas réintroduite. On a donc procédé à droit constant sans introduire de nouvelles notions ni créer de complexité ou de nouveauté. C'est donc l'opérateur qui fait la visite de conformité qui délivrera l'attestation de conformité. Les attestations, sécurité, rejets, interviennent dans un second temps. Si effectivement elles ne sont pas conformes, alors on rentre dans une procédure de gestion des non-conformités telle qu'elle est décrite par les textes.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci pour ces précisions. Est-ce que cela répond à vos interrogations ?

▪ **M. GOURINAL :**

Oui, je vous remercie.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je vous propose que nous passions au vote sur ce texte. Qui vote contre le texte ? Nous ne voyons aucun vote contre. Maintenant, nous allons passer à ceux qui s'abstiennent. Aucune abstention observée. Donc je considère que le vote est favorable pour tous les membres du CNOF votant. Pas d'observations sur ce vote ? Merci beaucoup.

Vote favorable à l'unanimité.

2. Projet de décret sur la réouverture de cercueil (DGCL) – Vote

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Le projet de décret sur la réouverture de cercueil est important, portant diverses mesures relatives à la mise en bière et à la fermeture du cercueil. Même s'il n'a pas de lien avec l'actualité immédiate, nous avons néanmoins eu des questions durant la crise covid sur les transferts de personnes défuntées passant la frontière, c'est un sujet récurrent au-delà de la gestion de crise. Je laisse la parole à Madame DORLIAT-POUZET qui nous le présente.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Ce sujet, comme vous le savez, est assez ancien puisque nous avons eu l'occasion d'en parler dans le cadre de cette instance en décembre 2018, en mai 2019 et en janvier 2020. La DGCL est en effet particulièrement sollicitée sur les contraintes techniques applicables aux cercueils à utiliser dans le cadre du rapatriement sur le territoire national des corps des ressortissants français ou des Français décédés à l'étranger et transportés depuis ou à destination de l'outre-mer. Comme vous le savez, la présence de zinc ou de métal dans le cercueil, qui est exigée pour des raisons sanitaires par les accords internationaux de Strasbourg et de Berlin, et par certaines voire par la plupart des compagnies aériennes, s'avère incompatible avec la plupart des appareils de crémation utilisés en France.

Cela fait obstacle à la crémation du défunt si celui-ci l'avait souhaitée. Or, le CGCT prévoit qu'une fois les formalités légales et réglementaires accomplies et qu'il a été procédé à la fermeture définitive du cercueil, celui-ci ne peut pas être rouvert sans autorisation, pour des raisons spécifiques et en général judiciaires, sauf à constituer une violation de sépulture. Même si parfois les procureurs autorisent des réouvertures de cercueils pour le transfert du corps du cercueil hermétique vers un cercueil en bois pour permettre la crémation du défunt, cette décision judiciaire reste très fragile juridiquement.

Afin de mettre le droit en conformité avec la possibilité de respecter les dernières volontés du défunt en matière de crémation, nous proposons de modifier les articles 2213-17 et 2213-20 du CGCT. Un travail interministériel a débuté dès février 2019 avec la Direction générale de la santé et avec la direction des affaires civiles et du sceau au Ministère de la Justice. Un premier projet de texte a été présenté à la Commission spécialisée des maladies infectieuses et des maladies émergentes du Haut Conseil de la Santé Publique en mars 2019. Cette présentation a été suivie d'une saisine officielle pour avis, par un courrier cosigné DGCL-DGS en juin 2019. Le Haut Conseil à la Santé Publique a donc formulé son avis le 6 septembre 2019, qui était assorti de recommandations relatives à la protection des personnes chargées de l'opération de translation des cercueils, donc c'est des professionnels en fait, ainsi que des recommandations relatives à la liste des infections transmissibles qui devraient conduire à refuser cette opération de translation pour des raisons sanitaires. Ces recommandations ont été reprises dans le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Par ailleurs, la Direction générale du travail et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été également invités à faire part de leurs avis sur ce projet de texte. Leurs préconisations et avis favorables nous sont parvenus en mai 2020.

Le projet qui vous a été envoyé est composé de 2 articles. Le premier article prévoit le retrait sur demande du Ministère de la Justice de toute référence à l'officier d'état civil, puisqu'il ne s'agit pas là d'un acte d'état civil. Il s'agit donc d'un toilettage juridique. Ce premier article précise que la plaque d'identité apposée sur le cercueil fera état du nom de famille et d'usage du défunt, la terminologie actuelle évoquant à tort et de façon restrictive les noms patronymiques et maritiaux.

Le second article autorise la réouverture, le changement de cercueil et la fermeture du cercueil en bois en vue de la crémation. Ce texte limite le changement du cercueil dans un même temps que celui de la translation et de la re-fermeture. Le texte prévoit que ce temps se passe dans une salle technique réglementée, en présence des opérateurs funéraires professionnellement habilités et de l'officier de police judiciaire mandaté pour la surveillance de l'opération. Le texte exclut la présence de la famille pour des raisons sanitaires. Le texte prévoit également que l'opération se déroule sur autorisation du maire : dans un premier temps, nous avions prévu que ce soit le maire du lieu de crémation. Mais suite à différentes observations tout à fait pertinentes, la précision du lieu de crémation va être retirée car elle peut s'avérer relativement impraticable si le crématorium ne dispose pas d'une salle technique et si sur le territoire de la commune où se trouve le crématorium, il n'y a pas non plus d'opérateurs qui disposent d'une salle technique. Il est donc retiré les termes « de la commune du lieu de crémation » du texte que l'on vous propose.

Les mesures permettant de garantir la sécurité sanitaire de l'opération ont été précisées avec les avis du Haut Conseil de la santé publique et des directions générales de la santé et du travail.

Les préconisations en termes d'équipements et de protections individuelles pour les professionnels renvoient au Code du travail, dans le cadre du droit commun. Donc il n'y a pas lieu de les préciser dans le cadre de ce décret.

Le texte prévoit également que la réouverture du cercueil est encadrée par les délais de droit commun, relatifs à l'inhumation et à la crémation : soit dans les 6 jours au plus après l'entrée du corps en France, ou sur le territoire ultra-marin concerné, sauf dérogation accordée par le préfet là encore dans le cadre du droit commun.

La personne pouvant formuler une demande de réouverture de cercueil en vue de crémation est la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. À la demande de plusieurs membres du CNOF qui ont réagi suite à l'envoi du texte, la DGCL accompagnera par ailleurs ce texte de recommandations à l'attention des opérateurs funéraires, relatives au devenir du cercueil hermétique usagé et des modalités éventuelles de son recyclage, ces indications n'ayant pas à figurer dans le cadre de ce texte-là. Néanmoins, c'est un sujet qu'il conviendra de traiter en temps utile.

C'est donc ce projet de décret avec les éclairages que je viens de vous présenter qui est soumis aujourd'hui à l'avis du CNOF et qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil National de l'évaluation des normes, puisqu'il concerne une décision du maire, puis au Conseil d'État puisqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'État.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce texte important et qui a priori, répond à une aspiration récurrente des familles ?

▪ **M. TOURNAIRE :**

Je n'ai pas compris Madame DORLIAT-POUZET, parce que vous avez dit que c'est dans le Code du travail et dans le texte, je vois « Les personnels chargés de sa réalisation sont équipés d'un masque chirurgical, de gants et d'un tablier de protection ». Donc cela, ça reste ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Oui, cela reste. Mais tout le reste est renvoyé au droit commun.

▪ **M. TOURNAIRE :**

D'accord. Donc là, on a bien compris que ça, c'est l'équipement minimal ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Voilà.

▪ **M. LECUYER :**

Par rapport aux demandes initiales, c'est une première ouverture. C'est-à-dire que là, il s'agit d'ouvrir et de permettre au défunt d'être mis dans un cercueil compatible avec la crémation. Par contre, dans les demandes auxquelles vous avez fait référence, nous parlions aussi - et là, je rejoins le deuil des familles - de la possibilité pour les familles de voir leur défunt lorsqu'il était mort à l'étranger. C'est bien, on se satisfait d'une première ouverture. Mais ce que je veux dire, c'est qu'on y reviendra.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On reviendra sur la question que vous venez de poser, qui est une question de fond, à savoir est-ce que l'on peut voir le défunt lors de la translation du corps. Cela pose des questions importantes, y compris au-delà du sanitaire, celle notamment du respect que l'on doit au défunt en fonction du délai qu'il a pu y avoir entre le moment du décès et le moment de la translation.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

Je pense que ce texte-là est très positif. On l'avait demandé depuis longtemps et effectivement, je voudrais exprimer la satisfaction de le voir aboutir. Mais il faut bien prendre en compte que le changement de cercueil, ce n'est qu'un pis-aller. C'est uniquement dû au fait qu'il y a une caisse hermétique qui est métallique et qui est dangereuse lorsqu'il y a crémation. Or il y a des produits qui existent, qui sont commercialisés en Espagne, qui sont commercialisés dans les Pays de l'Est, qui sont commercialisés dans les pays scandinaves, qui sont hermétiques et qui ne sont pas en métal, qui sont en tissu et en plastique et qui sont combustibles, qui pourraient parfaitement éviter qu'il y ait ce transfert de cercueils. Le seul problème c'est qu'actuellement, il y a des freins à leur commercialisation, quand bien même ils sont autorisés dans leur pays d'origine alors qu'ils font partie de l'Union européenne. Donc je voulais savoir comment le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé pourraient intervenir pour accélérer la commercialisation de produits qui seraient tout à fait positifs pour les personnels, pour les familles et sur le plan économique.

▪ **M. GOURINAL :**

Je vous remercie pour les deux premiers points, Madame DORLIAT-POUZET. On avait l'occasion d'en donner un troisième sur lequel vous n'êtes pas revenue : c'est celui de la présence éventuelle de prothèses fonctionnant au moyen d'une pile sur les défunts en provenance de l'étranger et la difficulté éventuelle de convier en supplément de cette opération compliquée, un thanatopracteur pour revenir chercher la pile sur un corps qui est potentiellement dégradé. L'autre option serait d'attendre la fin du dépotage et de faire circuler ce cercueil à l'intérieur d'un scanner pour les équipements qui existent dans certains crématoriums notamment, mais si on en trouvait, si on devait trouver une prothèse, on devrait rouvrir le cercueil à nouveau pour retirer cette prothèse. Donc est-ce que vous avez pu regarder ce point, ce sujet-là ? Merci.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Effectivement, c'était aussi pour vous remercier pour tous les travaux qui ont été faits depuis maintenant presque 2 ans. C'était une demande récurrente de la part des familles en fait, par rapport à cette loi de 1887 de pouvoir appliquer la volonté des funérailles et le libre choix du mode des obsèques. Donc c'est vrai que, comme vous l'avez très bien relaté, c'était une jurisprudence qui était parfois appliquée selon certaines décisions et parfois refusée, et donc les familles avaient du mal à comprendre. Surtout quand les décès avaient lieu à l'étranger dans des pays transfrontaliers ou parfois même où les personnes travaillaient juste à côté et malheureusement, le décès survenait au travail et elles étaient transportées. Donc c'était un peu compliqué pour les familles de comprendre que malgré 20 ou 30 kilomètres, ils ne pouvaient pas procéder à une crémation de l'autre côté de la frontière. Donc malgré quelques accords bilatéraux, pour l'instant on avait simplement celui avec l'Espagne, on attendait toujours celui de la Belgique. Mais du coup, ce texte-là nous permet, en tout cas pour l'instant en France, même si ce n'est pas encore en Europe, d'améliorer les choses pour les familles. En tout cas, merci encore.

C'est vrai que les petites modifications, qu'on avait apportées par rapport au maire du lieu de la commune de crémation ou autre, permettent aussi d'amoinrir les problèmes pratiques qu'on aurait appelés pour les signatures, notamment pour aider aussi les professionnels dans la pratique. En tout cas, merci à tout le monde.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup. Je vous rejoins sur le fait que c'est une avancée. J'entends qu'il y a peut-être d'autres solutions et la DGS répondra sur les moyens qui permettraient d'éviter le transfert du corps.

On va maintenir aujourd'hui ce décret qui répond quand même à un vrai besoin. Madame PLAISANT connaît ces régions, notamment la frontière avec le Benelux, où ces problèmes sont récurrents des frontaliers qui souhaitent une crémation et qui ne peuvent pas y avoir accès.

Sur la question des prothèses à enlever pendant la translation, Isabelle DORLIAT-POUZET va revenir sur ce point, qui n'a pas été ajouté dans le texte, car il relève du droit commun.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Oui, il nous apparaît que cela n'a pas sa place dans ce texte-là même s'il est vrai que c'est un sujet à prendre en compte et que l'on va accompagner, à l'attention des maires qui vont devoir autoriser ce geste d'ouverture, de translation et de fermeture en vue de crémation, afin d'autoriser la crémation. Pour autoriser la crémation, il faudra qu'il apparaisse qu'il n'y a pas de pile. Il apparaît possible juridiquement que cette pile puisse être ôtée au moment où l'on transfère le défunt, puisque cela se passe dans une salle technique. On peut imaginer solliciter les services d'un thanatopracteur pour pratiquer ce geste et retirer la pile s'il s'avère que le défunt est porteur de ladite pile. Il nous semble que toutes les préconisations qui pourront être données sur la manière dont cette pile pourrait être extraite devront être retravaillées avec les professionnels, notamment au regard du délai qui s'est écoulé entre le décès et le moment de la translation. Il s'agit là d'un sujet pratique et non juridique et c'est pour cela qu'il n'apparaît pas dans le texte.

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Effectivement, la DGS a été sollicitée par une société espagnole qui commercialise une housse hermétique qui permet de garantir l'herméticité du cercueil, en lieu et place de l'enveloppe en zinc. C'est effectivement une alternative au changement et au transfert de corps, puisque dans ce type de situation, la crémation est possible, mais nous nous trouvons dans une situation juridique un petit peu compliquée avec ce type d'article funéraire. Suite à une expertise de notre service juridique et d'échanges avec l'ANSES, on envisage de pouvoir autoriser la commercialisation de cette housse mortuaire après avis de l'ANSES qui se prononcera sur les caractéristiques d'étanchéité notamment de cet article funéraire. On échange également avec l'opérateur funéraire pour récupérer le dossier technique qui a permis son autorisation par le ministère de la Santé espagnol. Ensuite, une fois que l'avis de l'ANSES sera rendu, on pourra procéder à l'autorisation de mise sur le marché français de cet article.

▪ **M^{me} GUEGUEN :**

Concernant ce texte, il nous semble important de souligner que parfois, les documents qui arrivent sur le territoire ne bénéficient pas d'une traduction et peuvent venir dans un état rédactionnel qui soit autre que la langue anglaise. Par conséquent, il semble important de prévoir l'obligation de soumettre des documents traduits pour la bonne compréhension des supports qui accompagnent le défunt à son arrivée sur le territoire.

▪ **M. SAUVEPLANE :**

Je rejoins bien sûr François MICHAUD-NERARD sur la commercialisation de ces produits, notamment espagnols. On a eu la présentation il y a quelques années de cette firme et de ce produit-là. Monsieur le Président, en début de séance, vous nous disiez « Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer la situation si une telle crise venait à se reproduire ? » Je pense que ce genre de produits, si on les avait eus en France lors de l'épidémie de Covid, cela nous aurait certainement rendu énormément de services pour le transport des défunts Covid. C'est une première chose.

La deuxième chose, c'est que je lis dans le décret que quand il va y avoir dépotage, les personnels qui sont chargés de cette réalisation sont équipés, bien équipés d'un masque, de gants, d'un tablier de protection. Est-ce que si on va au-delà de cette protection, si on exagère volontairement la protection, on pourrait ne pas exclure certains corps infectés d'une maladie transmissible ? Et ne pas limiter finalement le dépotage à des défunts « sains » ?

▪ **M^{me} CAAMANO :**

Je ne m'aventurerai pas à apporter une réponse définitive. Mais l'intérêt de ces housses c'est que justement, elles permettent d'éviter le transfert de corps, puisqu'elles ne s'opposent plus à la crémation. Après, effectivement, il faut que l'évaluation - et c'est l'ANSES qui nous le dira - apporte les mêmes garanties qu'un cercueil en zinc au regard des exigences qui aujourd'hui sont prévues pour les personnes atteintes de la liste des maladies contagieuses prévues par l'arrêté du 12 juillet 2017. C'est typiquement la question qui sera posée à l'ANSES sur l'équivalence en termes de sécurité sanitaire.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Il convient d'être peut-être prudent sur ce point-là, pour l'instant. On avait un sujet sur la traduction. Il nous semblait que ce n'était pas forcément un problème dans la mesure où les opérateurs sont en mesure d'exiger des documents en traduction française. Il revient aux familles qui souhaitent avoir accès à ce dispositif de donner les documents qui permettent de réaliser cette opération. Il faut qu'ils soient donnés en langue française. En fait, il apparaît que c'est de droit et à la charge des familles. On pourra peut-être l'explicitier, le cas échéant et préciser dans l'information qui accompagnera l'explication qui sera faite du décret, éventuellement, mais cela n'a pas sa place dans le décret.

Merci de ce débat. Je vous propose donc de passer au vote et que l'on procède comme tout à l'heure. Qui est contre l'adoption de ce texte ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Je n'en vois pas non plus. Donc il y a un vote unanime favorable de tous les participants.

Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie de ce vote qui démontre l'intérêt de ce texte et qui est issu d'un long travail collectif. Je tiens à souligner que c'est comme cela qu'on arrive à des textes utiles et qui font consensus.

3. Présentation des orientations envisagées sur le statut des métaux issus de la crémation (DGCL)

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On a un troisième texte qu'on va vous présenter, qui répond à un débat que nous avons eu en janvier dernier, concernant le statut des métaux issus de la crémation.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

La récupération par les opérateurs funéraires des métaux issus de la crémation est une pratique qui a été mise en lumière, on s'en souvient tous, par la presse en fin 2019. Parfois décrites comme dissimulées à dessein par les gestionnaires de crématoriums aux autorités ainsi qu'aux familles et motivées par l'appât du gain, résultant de la vente de ces métaux parfois précieux. C'était un constat.

Un travail d'expertise a donc été conduit par les services de l'État en vue de proposer un encadrement juridique, de niveau réglementaire, de la récupération et de la valorisation des métaux issus de la crémation, de l'utilisation des recettes financières qui en découlent ainsi que de l'information due aux familles.

C'est l'objet du projet de décret en Conseil d'État qui vous a été transmis et qui crée un nouvel article dans le Code général des collectivités territoriales : le R 22.13-37-1 qui comporte trois points. Un premier point qui dit que les métaux ne sont pas assimilables aux cendres, un second point qui traite du devenir de ces métaux et des recettes découlant de leur recyclage, et un troisième point qui traite de l'information qui doit être faite aux familles.

Comme vous le savez tous au sein de cette instance, lorsqu'un corps fait l'objet d'une crémation, 95 % disparaissent en fumée et les 5 % restants sont pulvérisés afin d'être transformés en cendres, puis recueillis dans une urne funéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Le sujet concerne donc les résidus métalliques de plus ou moins grande taille et dont l'origine est variée. Cela peut être des éléments du cercueil utilisé pour la crémation, ça peut être issu de prothèses ou d'autres dispositifs médico-métalliques qui sont composés de métaux plus ou moins précieux. Ça peut être du fer, de l'acier, rarement de l'or, mais ça peut arriver, du cuivre, du titane, qui peuvent être trouvés au sortir de la crémation.

Historiquement, ces métaux faisaient l'objet d'une élimination sans recyclage ni valorisation. Ils font l'objet désormais d'une valorisation par tri sélectif et recyclage qui constitue une potentielle source de recettes à l'image de toutes les filières de recyclage, quelle qu'en soit l'origine.

C'est ce point qui mérite d'être juridiquement encadré et c'est ce que nous proposons dans ce décret. La destination des urnes et des cendres qu'elles contiennent est déterminée de manière limitative par le Code général des collectivités territoriales. Les cendres peuvent être inhumées ou dispersées dans un site cinéraire ou en pleine nature. Le législateur a souhaité, dans la loi de décembre 2008, un statut protecteur pour les cendres, de la même manière que pour les corps inhumés.

Les métaux issus de la crémation ne peuvent être assimilés juridiquement aux cendres funéraires, puisqu'ils ne sont pas des restes mortels, contrairement à ce qui constitue les cendres funéraires. Il n'est pas non plus possible de restituer ces résidus métalliques à la famille au titre de biens faisant partie de l'indivision successorale, à l'image des éléments issus d'opérations médicales chez les vivants comme les prothèses, les plaques, les dispositifs divers et variés, les vis médiales ou les piles cardiaques, qui ne sont jamais remis au patient ou à sa famille après leur retrait. Il revient en tout état de cause au gestionnaire du crématorium de gérer la destination et les suites à donner à ces résidus métalliques.

Le projet de décret précise dans son premier alinéa la distinction entre métaux issus de la crémation et cendres funéraires. Il prévoit donc que les métaux issus de crémation des corps et de leur cercueil, puisqu'on a bien vu qu'il peut y avoir aussi des vis, font l'objet d'une récupération signifiant que ce geste est systématique. C'est l'idée du premierement dans l'article du décret. Ce geste est systématique et obligatoire, puisque les métaux ne peuvent ni rester dans le four, ni être déposés dans l'urne funéraire, ni être conservés indéfiniment par le gestionnaire. Les métaux récupérés par les opérateurs funéraires ne pouvant être stockés indéfiniment sur place, ils sont confiés ou vendus à des sociétés spécialisées en vue de leur traitement et en vue d'un recyclage ou de leur élimination. Au vu des enjeux actuels liés au recyclage des matériaux et à la protection de l'environnement, cette pratique est désormais considérée comme une nécessité.

Le projet de décret encadre ainsi la possibilité de céder ou de vendre les métaux trouvés à l'issue de la crémation des corps et des cercueils, et confirme que le projet de la vente de ces métaux est, au regard du droit des finances publiques locales, une recette de fonctionnement des crématoriums participant à la bonne gestion du service public, quel que soit le statut de ces crématoriums, qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public.

Dans le cadre du travail qui a été conduit par les services de l'État, il est apparu que, de façon courante, mais à la discrétion des opérateurs funéraires gestionnaires des crématoriums ou de la collectivité délégataire, les sommes équivalentes à celles qui étaient reçues suite à la valorisation des métaux étaient allouées à des fondations, généralement sous l'égide de la Fondation de France, mais pas seulement. Indirectement, des dons sont ainsi effectués à des associations caritatives, voire à des centres communaux d'action sociale.

Le projet de décret définit pour la première fois les conditions dans lesquelles les recettes découlant de la vente des métaux issus de crémation peuvent éventuellement faire l'objet de dons, et pas uniquement rentrer dans le budget de fonctionnement du crématorium. La recette issue de la vente étant une recette d'exploitation du service public funéraire, il apparaît que le choix de l'association éventuellement bénéficiaire d'un don issu de ces recettes ne saurait être laissé à la seule appréciation du gestionnaire du crématorium. Il est ainsi proposé, dans le projet de décret, d'encadrer le choix de l'association destinataire du don.

Le projet qui vous a été transmis cite les associations d'intérêt général. Suite à plusieurs propositions de différents membres du CNOF, il est proposé d'ajouter « et de fondations d'utilité publique ». En imposant une écriture comptable, le décret instaure donc une traçabilité fiable de la quantité de métaux produite et vendue, et une transparence quant à l'utilisation faite du produit et des suites données à ces métaux. Cela peut être rassurant à la fois pour ceux qui sont responsables des derniers publics, mais aussi pour les familles.

Actuellement, la famille du défunt n'est pas ou peu tenue informée de la récupération éventuelle des résidus issus de la crémation et de leur destination. C'est pourquoi le projet de décret porte l'obligation d'information des familles sur ce sujet. Cette obligation d'information portera sur l'opérateur chargé de l'organisation des obsèques, mais aussi sur les gestionnaires du crématorium. Plusieurs membres du CNOF ont proposé d'ajouter une phrase en ce sens, je vous la lis : « Le crématorium choisi pour réaliser la crémation doit afficher dans la partie publique les conditions générales de mise en œuvre desdites dispositions ». Il est proposé d'ajouter cette phrase à la fin du « III » de l'article premier du décret qu'on vous a proposé.

Les personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles auront ainsi désormais les éléments en main au moment du choix de la crémation et du crématorium pour leur proche défunt. Il pourra être recommandé au titre des bonnes pratiques par ailleurs - c'est ce qu'on fait à chaque fois qu'on accompagne la sortie d'un texte - que la famille soit invitée à viser le document d'information remis. De même, sur le format du document, des propositions élaborées par les groupes de travail du CNOF pourront être diffusées en parallèle à la publication du décret pour faciliter la mise en œuvre.

C'est donc dans ce cadre-là que ce texte vous est proposé aujourd'hui.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Merci en tout cas pour la présentation de ce texte sur la récupération des métaux, qui va permettre de statuer une fois pour toutes sur qui peut être destinataire ou pas des métaux issus de la crémation. Puisqu'on a été confronté suite à une émission de télévision à des familles qui voulaient récupérer une hanche, un bras, enfin bref. Donc au moins, on aura quelque chose de très clair sur le sujet.

Je vous ai entendue, Madame DORLIAT-POUZET, dire que les crématoriums qui sont directement dirigés par des régies municipales sont aussi impactés par ce texte. Ce qui ne m'avait pas semblé clair à la première lecture, puisque je ne voyais que des délégataires et non pas les régies.

Enfin, j'ai entendu la remarque que vous avez faite par rapport aux fondations. J'entends bien « fondations », pourvu qu'elles n'aient aucun lien avec les gestionnaires des crématoriums.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Sur ce point, on précise « fondations reconnues d'utilité publique », ce qui leur donne un statut quand même très particulier, très encadré.

▪ **M^{me} de GRANDMAISON :**

Je vous remercie également pour ce texte qui permet de clarifier ce point. J'ai vu que certaines de nos demandes avaient bien été entendues. Simplement, sur la question de la liste des associations, j'ai entendu dans votre exposé qu'il n'appartenait pas au seul délégataire de choisir les associations. Mais est-ce qu'on pourrait faire apparaître dans le texte que le délégataire a quand même, dans le cas où il y ait une délégation, son mot à dire aussi ? Voilà, si cela peut être un accord entre le délégant et le délégataire, déjà sur ce point.

Ensuite, peut-être que je ne vous ai pas bien entendu sur l'ajout de la dernière phrase sur l'information. C'était pour répondre à la fois au besoin de précision sur les modalités de mise en œuvre et pour pallier le fait que sur l'information préalable qui est importante dans le principe, il est difficile de demander aux opérateurs funéraires d'être précis sur les modalités de mise en œuvre instaurées par le crématorium. Donc je voulais simplement m'assurer que l'information préalable par l'opérateur funéraire en charge des obsèques porterait uniquement sur les dispositions du décret. Et je ne suis pas sûre de l'avoir bien entendu dans la présentation, j'étais en train de prendre des notes en même temps.

▪ **M. TOURNAIRE :**

J'entends la fondation reconnue d'utilité publique. Je connais des opérateurs funéraires qui ont des fondations reconnues d'utilité publique. Donc c'est légal, mais ce n'est pas moral et donc, c'est déplacer le problème. Et puis la liste établie par le conseil municipal ou communautaire, on peut très bien créer une association para-communale. Donc cela me semble manquer de précisions et de garde-fou sur le sujet.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Sur ce dernier point, le sujet n'est pas anodin, comme on l'a vu. Vous avez évoqué une émission de télévision, il y a eu un certain nombre de remontées d'incompréhensions sur ce dispositif et il faut absolument clarifier la situation.

La proposition qui est faite, vise à encadrer les conditions d'utilisation de ces fonds vers des destinataires qui soient clairement identifiés et identifiables en amont. La proposition est que, le cas échéant, le conseil municipal ou communautaire qui est l'expression du suffrage universel, puisse se prononcer sur une liste d'associations locales ou pas, et de fondations reconnues d'utilité publique qui, je le rappelle, sont soumises à un contrôle de l'État important et à une publication de leur compte. Je ne crois pas qu'elles soient susceptibles d'être critiquables dans leur action, sinon elles n'ont plus la reconnaissance d'utilité publique. L'idée est que cette liste puisse être établie par la collectivité.

Cela s'imposera au délégataire.

Pour autant, si le délégataire connaît des associations qui sont reconnues comme ayant un rôle par exemple d'accompagnement des familles, il peut tout à fait les porter à connaissance à l'occasion d'un renouvellement de la délégation de service public, pour que la collectivité inscrive cette association dans la liste de sa délibération si elle le juge opportun. La liste n'est pas fermée, figée. Elle doit être vivante et elle pourra évoluer. Mais il nous semble que c'est important de passer par un vote public sur cette liste d'association susceptible de bénéficier des dons, vote d'un organe d'élus représentant la population. Cela implique une publicité de ces actes qui seront traçables ainsi que les sommes concernées. On ne pourra plus dire que ces sommes sont allées on ne sait pas où, ni à qui, ni comment, ce qui était obscur. Ce point est vraiment important, sachant qu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. Il peut en effet aussi être fait le choix de laisser ces recettes pour le fonctionnement du crématorium afin d'améliorer le cas échéant l'accueil des personnes et des familles. C'est quelque chose qui peut tout à fait aussi s'expliquer, en disant que c'est un moyen d'investir dans la qualité des prestations mises en œuvre. Nous sommes soucieux de cette transparence et de ne pas laisser à la main du seul gestionnaire le choix de la liste des bénéficiaires, mais d'associer les élus représentant la population concernée.

Sur les conditions de communication vis-à-vis des familles, c'est un élément fondamental. Au-delà de ce qui est écrit dans le décret, je n'exclus pas que le Conseil d'État, si ce texte lui est présenté, renforce des conditions de communication sur ce point.

Pour répondre à l'une des questions, il y a bien une phrase sur l'article 1^{er} qui dit « Le crématorium choisit pour réaliser la crémation affiche dans la partie publique les conditions générales de mise en œuvre des dispositions ». Ce n'est pas le décret qui va être affiché mais les modalités de mise en œuvre. Une circulaire pourra guider la manière de mettre les choses en place.

Il est fondamental aussi que dans l'information faite aux familles, les opérateurs soient directement impliqués, que l'explication préalable sur l'existence et le sort des résidus de métaux soit faite le plus tôt possible. Un des problèmes qui a été rencontré est du à l'incompréhension. Une fois que les choses ont été expliquées, généralement ça se passe beaucoup mieux. L'information doit donc être préalable à la crémation, idéalement lors du choix de la crémation, avant même de se retrouver au crématorium. Il s'agit d'un sujet de méthode et pas forcément de droit. Mais je n'exclus pas que, peut-être, le Conseil d'État nous demandera d'aller plus loin dans les conditions d'information des familles.

▪ **M. GOURINAL :**

Une remarque par rapport à ce que vous venez de dire. Il y a un document public qui permet de retracer l'activité et tous les mouvements au sein d'une délégation de service public : c'est le rapport d'activité qui doit être remis par chaque délégataire. Donc je pense que dans le cadre des concessions, ce document-là qui est validé, relu, épiluché par les autorités délégantes est le document qui peut permettre de rendre les choses officielles, puisque c'est un document public. Il retrace déjà, nous concernant, les métaux et leur valorisation. C'est un document qui serait moins lourd à mettre en œuvre qu'un passage systématique en conseil municipal ou en conseil communautaire. Enfin, cela va gêner les élus qui ne sont pas là aujourd'hui. Mais à mon avis, il faudrait qu'ils s'expriment au moins sur ce sujet-là. Mais je suis ouvert.

Le deuxième point. La première fois que l'on a travaillé sur ce sujet-là en groupe de travail, Madame DORLIAT-POUZET, vous aviez cité la saisine du ministère de l'Environnement pour que ces déchets entrent dans la nomenclature des déchets et qu'ils trouvent une place dans cette nomenclature, de manière à ce que l'on puisse les traiter correctement concernant leur transport et leur élimination. Je pense que c'est un point qu'il faut préciser, même si ce n'est pas dans le décret.

▪ **M. MOYRET :**

En fait, vous avez en partie répondu déjà à la question que je me posais. J'avais retenu que la volonté de ce texte était de faire une complète transparence sur le sujet et de clore un peu ces débats, pas forcément très justifiés. Mais on comprenait, et on l'a vu, que les familles avaient un vrai besoin d'information et de transparence. Je me disais, en lisant le point 2 de l'article 1^{er}, qu'en fait on dit que le produit de la vente peut faire l'objet. C'est-à-dire que finalement, pourquoi est-ce qu'on n'est pas allé plus loin dans la transparence en disant « Ce produit de la vente va faire l'objet d'un don auprès d'une association ? ». Vous dites - enfin si je comprends bien votre intervention, Monsieur le Président - que c'était pour laisser une certaine latitude aux crématoriums, et éventuellement l'affecter à l'accueil du public, à l'accueil des familles, ce qui semble justifié, effectivement. Mais on aurait pu forcer pour vraiment clarifier la chose et dire « Voilà, ce crématorium-là reverse à telle association ».

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Pour nous, c'est une très bonne nouvelle, ce texte. Parce qu'on l'attendait, parce qu'on a effectivement été interrogés à plusieurs reprises l'année passée. Alors, on est contents, mais on a encore des questions. Puisqu'effectivement, on dit dans l'alinéa 2 du R2213-37-1 que le produit de la vente prévue pourra être inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium. Donc pour nous, ça nous suffisait, ça nous satisfaisait et on pouvait s'en arrêter là, éventuellement. Puisque comme vous le dites très justement, c'est vrai que les fonds peuvent permettre d'améliorer la qualité du service public, voire même parfois de diminuer le coût de la redevance de crémation. C'est notamment ce qu'un crématorium a fait sur Saint-Martin-en-Boulogne, c'est un crématorium géré en régie. Parce que c'est un choix aussi de la collectivité de pouvoir, au bout d'un certain nombre d'années de fonctionnement de l'équipement, de pouvoir baisser le montant de cette redevance. Donc je trouve que c'est déjà une bonne chose.

Ensuite, j'ai une question pratique. Est-ce que ça va être une liste de dons annuels qui va être établie année par année par le conseil municipal ou le conseil communautaire ? Ou est-ce que c'est une liste et chaque année, le gestionnaire du crématorium affectera les dons comme il le souhaite ?

J'insiste beaucoup aussi sur le fait qu'on voulait absolument une procédure qui soit transparente. On a beau dire qu'une fondation d'utilité publique c'est transparent, j'ai cherché Monsieur le Président dans les comptes de la fondation OGF ou autre, je n'arrive pas à trouver les chiffres, ce que ça représente, la totalité de ces récupérations de métaux. Je n'ai pas les chiffres, je n'ai pas les éléments. J'ai beau regarder dans chaque rapport qui est soi-disant public, rapport d'activité de délégations de service public, j'en ai quelques-unes sous le coude, j'ai fait mes recherches sur Internet. On n'a pas de chiffres, non plus. En plus, c'est fluctuant d'une année à une autre. Lorsqu'on a des chiffres dans certains comptes, ils sont fluctuants et on ne comprend pas en fait comment ils sont donnés. Alors, je sais bien qu'il y a différents types de métaux. Donc en fonction du cours des métaux, il peut y avoir des chiffres différents. Mais je pense que si on veut vraiment être transparent et dans la neutralité, j'enlèverais quand même cette notion de fondation d'utilité publique et surtout celles qui ont des attraits par rapport au secteur funéraire lorsqu'on est gestionnaire de crématorium. Enfin pour moi, c'est difficile d'être juge et partie et c'est difficile d'être bénéficiaire intermédiaire si on veut vraiment jouer la transparence vis-à-vis du service public. Voilà, je le dis tel que je le pense. Je sais que ça ne fera pas plaisir à des partenaires professionnels, mais pour moi, c'est important puisqu'on parle quand même de service public. Donc des associations d'intérêt général, oui pourquoi pas, même si nous avons une préférence pour que cela aille dans les frais de fonctionnement du crématorium de l'équipement de service public.

Des fondations d'utilité publique, c'est gênant parce que je ne retrouve pas cette transparence tant attendue. Voilà.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Bien, merci beaucoup. D'abord sur l'obligation de faire un don ou la faculté de faire un don, l'idée c'est que les recettes en question vont sur le budget du crématorium. Et qu'ensuite, il peut y avoir un don selon qu'il a été décidé par délibération des conseils de l'organe délibérant de la collectivité d'aller vers cette logique de don ou pas. Quant au rythme des délibérations en matière, on ne l'a pas prévu. On peut imaginer que ce ne sera pas tous les trois mois, il peut aussi y avoir une liste qui peut être actualisée tous les ans ou qui évolue à un rythme de cet ordre-là. Mais je pense qu'on n'ira pas beaucoup plus loin. En tout cas, au moins tous les 6 ans à l'occasion de chaque renouvellement du conseil municipal ou communautaire.

Concernant la question de la transparence, j'entends ce que vous dites. Sur la fondation reconnue d'utilité publique, j'insiste : ce sont des fondations qui sont créées par un décret en Conseil d'État qui ont des obligations de publication. Si elles n'appliquaient pas les objectifs pour lesquels elles ont été créées, elles pourraient perdre cette reconnaissance. Je vois bien la logique de conflit d'intérêts que vous commencez à pointer. C'est-à-dire que la fondation qui a un lien évident avec certains opérateurs bénéficierait sur la base du choix de l'opérateur du versement intégral de ces fonds. Je pense que le meilleur moyen de répondre à cela, ce n'est pas d'interdire. Ce serait peut-être de prévoir ce qui n'est pas suffisamment précisé là, mais qui, j'en suis sûr, le sera à l'issue du travail du Conseil d'État. Il y a une obligation de publicité des dons qui sont faits, de l'affectation des dons. Ainsi, chacun assumera ces affectations de dons vers telle ou telle association, telle ou telle fondation. L'organe délibérant qui aura fait la liste assumera aussi démocratiquement le fait que les dons ont été mis un peu à plusieurs associations, fondations ou exclusivement à l'une. Voilà, je pense que c'est un moyen de transparence qui peut permettre d'éviter les risques, que vous pouvez pointer, d'utilisation qui ne serait peut-être pas celle que l'on souhaiterait tous dans cette réunion. C'est vers cette piste de la transparence de l'affectation des dons que l'on doit aller, plutôt que d'interdire l'accès de certaines fondations ou associations. Surtout des fondations qui ont quand même un encadrement juridique très lourd. J'insiste, ce n'est pas complètement anodin. Aujourd'hui, certaines structures bénéficient de dons sans qu'elles aient le moins du monde ce type d'encadrement.

Est-ce qu'on a répondu, du coup, à vos questions ?

▪ **M^{me} CHERAMY :**

Merci à vous. C'était juste pour compléter quelque chose qui n'a pas été évoqué, mais qui peut tout à fait se comprendre dans le cadre où on maintient les recettes dans le budget du crématorium. Alors ce qui, je pense, ne peut être contestable par personne, c'est la transparence, d'enregistrer des recettes et de savoir d'où elles proviennent. C'est une première étape et c'est déjà incontournable. Mais on n'a pas évoqué non plus que si on le laisse dans le budget du crématorium, c'est aussi en grande partie - enfin sur les crématoriums qui sont relativement modestes - pour compenser les obsèques de personnes sans ressources. Il ne faut pas oublier qu'on demande bien souvent au délégataire, donc là je parle évidemment lorsqu'il y a une délégation de service, de gérer de manière gratuite les obsèques de personnes qui sont considérées par les CCAS notamment sans ressources. Et de fait une recette, quand bien même elle peut être de quelques dizaines de milliers d'euros, elle peut même être insuffisante ou être inférieure à ce que coûte et à ce qu'a coûté au gestionnaire l'organisation des obsèques des personnes sans ressources.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci, je crois que c'est justement un élément intéressant, parce que cela permet de dire qu'on peut faire le choix de le maintenir dans le résultat de fonctionnement traçable avec une affectation parfaitement présentable. Cela peut être des choix locaux, notamment sur les tarifications. L'explication aux familles est essentielle, ensuite, collectivités comme délégataires assument l'utilisation qui répond d'une politique publique du service local sur telle ou telle action, dans la transparence que tout un chacun peut aller vérifier. Le débat public permet ensuite de dire ce qui est souhaité ou pas.

Peut-être peut-on moduler cette phrase et appuyer sur le volet transparence de l'affectation, par exemple dire au II que les affectations des dons font l'objet d'une communication annuelle ?

S'il n'y a pas de demande d'intervention, on va passer au vote. Qui est défavorable à ce texte ? Je ne vois pas de main levée. Qui s'abstient ? Madame FRESSE. Madame PLAISANT, aussi ?

▪ **M^{me} PLAISANT :**

Je voulais juste savoir quel était l'ajout qu'on faisait sur le 2 : « d'une association d'intérêt général ou fondation d'utilité publique », c'est cela ?

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Oui, on rajoute après « association d'intérêt général » : « ou d'une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par le Conseil municipal ou communautaire de la collectivité délégante du crématorium », dès lors que le cahier des charges de délégation s'applique, on a prévu ce principe.

▪ **M^{me} PLAISANT :**

J'ai vraiment des doutes par rapport à cette fondation d'utilité publique. Des associations d'intérêt général, je veux bien. C'est dommage, parce qu'il y avait un gros effort, mais bon.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Madame PLAISANT, on rajoutera une phrase qui n'est pas là.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Cela pourrait être « Les dons éventuellement réalisés sur cette base », donc c'est à la fin du II, « devront faire l'objet d'une publication annuelle du montant, de l'origine et de la destination ».

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Cela permet la transparence. Chacun assume après les choix d'orientation des dons, c'est-à-dire de l'affectation de la recette.

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Sous le contrôle du conseil municipal ou intercommunal dont les délibérations sont publiques.

▪ **M^{me} FRESSE :**

D'accord. Sous réserve de la modification telle qu'elle est proposée, on ne s'abstient pas. On est pour.

▪ **M. de MAGNIENVILLE :**

Je suis désolé, je trouve le texte extrêmement compliqué. Je pense qu'on aurait pu le simplifier drastiquement en ayant la réflexion suivante. D'où viennent ces prothèses ?

Elles viennent principalement de la Sécurité sociale, qui les a financées. Parce que la médecine en France est grandement gratuite. Par souci de simplicité, éviter des fondations d'utilité publique ou non, etc., on rendait cet argent à la Sécurité sociale. Cela aurait levé toutes les polémiques, ça aurait été d'une simplicité biblique. Je pense que pour l'avenir, ça aurait été vraiment plus simple. C'est mon avis, je voulais vous le dire. Je reconnais que le travail a été fait, mais pas jusqu'au bout. C'est pour cela que les uns et les autres, Madame PLAISANT, Madame FRESSE, tiquent également, je suppose.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Bien, cela se traduit par une abstention, c'est ça ?

▪ **M. de MAGNIENVILLE :**

Oui.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

D'accord, donc vous vous abstenez et il y a un vote favorable pour tous les autres participants et votants. Merci beaucoup.

Approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

On reviendra sur ce texte une fois le Conseil d'État passé pour vous tenir au courant d'éventuels ajustements.

4. Modification du règlement intérieur du CNOF (DGCL) – Vote

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Madame POMMIER va vous dire un mot sur le sujet.

▪ **M^{me} POMMIER :**

La première modification concerne l'article 8 du règlement intérieur. Cette modification vise à raccourcir les délais de consultation lors d'une procédure de consultation écrite, en cas d'urgence. Cela consiste à réduire de 21 à 3 jours le délai minimum dans lequel chaque membre présente ses observations sur un texte.

Enfin, la seconde modification concerne cette fois l'article 10, qui est relatif aux groupes de travail et qui vise à soumettre à un devoir de réserve les participants aux groupes de travail au sein de cette instance.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Bien. Est-ce que cette proposition de modification de règlement intérieur appelle de votre part de remarques ? Vous avez vu que nous essayons de réduire les délais pour permettre de consulter de façon plus réactive le CNOF. Il nous semble que c'est peut-être aussi une des conclusions qu'on a pu avoir de cette période de crise où l'on a fait des consultations informelles. On aurait peut-être pu aussi essayer de réunir à un moment donné le CNOF de façon exceptionnelle. Mais vu les délais de

convocation, cela nous amenait effectivement très loin. Donc il nous a semblé intéressant de pouvoir réunir le CNOF en urgence.

▪ **M^{me} FRESSE :**

Juste une petite remarque. Bien sûr, nous sommes très favorables à cette modification et encore une fois, abasourdis du fait que certains parmi nous n'aient pas respecté le devoir de réserve qui me semblait juste le minimum syndical à respecter, y compris pendant cette crise sanitaire. Je me demande si du coup, il ne serait pas bon de prévoir - pardon de le dire comme ça -, mais peut-être des rappels à l'ordre ou des modalités de sanction pour des gens qui font déborder nos débats à l'extérieur et notamment sur des réseaux sociaux, comme cela a été le cas.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Le règlement intérieur ne peut pas prévoir de sanctions en tant que telles. Mais il y aura une sanction morale. Effectivement, c'est un point important. Je pense que ce rappel dans le règlement intérieur devrait suffire. Si ça ne suffisait pas, nous trouverons d'autres solutions, y compris réglementaires.

▪ **M. MOYRET :**

Juste très rapidement. Je suis d'accord pour réduire le délai, je comprends bien que c'est une contrainte pour vous. Mais est-ce qu'on ne peut pas passer de 20 à 7 ou 8 plutôt que tout de suite à 3 ? Parce que 3 jours, ça peut être juste pour des gens qui ne sont pas à temps plein sur les sujets. Si le dossier est compliqué, il nous faut garder un petit peu de temps pour l'étudier.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On va vous préciser, parce que ce n'est pas exactement 3 jours minimum. Il y a un délai de 7 jours que l'on indique, préalable.

▪ **M^{me} POMMIER :**

En cas d'urgence, il est prévu à l'article 8 alinéa 1^{er} que le Président peut proposer de consulter par écrit les membres sur tout projet de texte relevant de la compétence du Conseil. Sous un délai de 7 jours, si au moins 1/3 des membres du Conseil fait état de son opposition à ce mode de consultation, l'examen du projet est obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière suivante. Ensuite, le projet de texte est adressé à chaque membre titulaire. En effet, c'est seulement à l'issue de la présentation de ce projet qu'un délai minimum de 3 jours est prévu.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Donc s'il y a un texte à adopter, vous avez 7 jours plus 3 jours. Donc on est sur 10 jours. Cela répond à votre demande. Par contre, si on est simplement sur la réunion pour un point d'information par exemple, on peut rester sur 3 jours. C'est ce que je comprends. Si on n'a pas en fait une consultation formelle.

▪ **M. DUMONT :**

On a pu constater que les délais, lorsqu'on les réduit et que l'on donne cette possibilité, cela devient systématique. Donc il faut vraiment que ce soit quelque chose qui ne soit qu'en cas d'urgence. Si c'est en cas d'urgence, je pense que forcément, c'est qu'il y a une décision à prendre. Donc ce sera toujours avec un vote. Puisque sinon, il n'y a pas de raison de convoquer en cas d'urgence s'il n'y a pas de décision à prendre.

Ce n'est pas urgent, s'il n'y a pas de décision à prendre. Donc voilà, il faut bien rester sur l'histoire des 7+3. Et surtout, il y a obligatoirement, je pense, une histoire de quorum. Donc, ce qu'il faut, c'est prévoir que s'il n'y a pas le quorum, au niveau du vote, même si c'est en cas d'urgence, que le vote est représenté et prévoir le délai dans lequel vous représenterez le vote pour que là, il puisse se faire sans quorum. Ça, c'est pour l'article 8.

En ce qui concerne l'article 10, je rejoins parfaitement ce que disait Madame FRESSE. À partir du moment, et parce que c'est franco-français, où vous dites d'un côté « Il faut effectivement garder la confidentialité des travaux et des débats pour le faire dans une ambiance qui soit la meilleure pour tout le monde, que personne ne soit piégé et qu'on puisse effectivement faire les choses », c'est bien. Mais si derrière vous ne mettez pas quelque chose de très strict avec une sorte de muraille de Chine, avec quelque chose qui est inscrit, ça ne peut pas fonctionner. Parce que partout où cela est fait, et c'est fait effectivement dans la plupart des organes de l'État avec lesquels je peux travailler et où on a cette obligation de confidentialité, que ce soit au CNNCEFP ou que ce soit à France Compétences ou que ce soit dans d'autres domaines, si on n'a pas derrière un code déontologique, si on n'a pas derrière quelqu'un qui vérifie effectivement que c'est bien respecté, malheureusement c'est toujours fait à la volonté de celui qui voudra le faire. Et celui qui voudra le divulguer sur Internet, comme il l'a déjà fait ou comme cela s'est déjà fait, il continuera à le faire parce qu'il estime qu'il n'est pas tenu par cela. Donc ce ne seront que des vœux pieux.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Sur les histoires de délais, on a vu quand même pendant la crise du Covid que nous avons été consultés et que nous avons répondu rapidement. Donc le système a plutôt bien fonctionné. Et là, on était bien dans un système urgent, mais les choses ont bien été respectées.

Seconde chose : il ne faut pas stigmatiser les réseaux sociaux pour les histoires de divulgation. Il suffit d'aller sur des sites Internet de fédérations qui parlent des travaux du CNOF. On l'a déjà vu. Donc il y a un moment, il y a des comportements, je dirais, individuels. Mais il y a aussi des comportements concernant les travaux du CNOF sur le sujet. On peut dans notre rapport dire « Untel, untel, untel a franchi la ligne rouge, tel jour, sur tel sujet ». Puisqu'effectivement sinon, ce sera un vœu pieux.

▪ **M. LECUYER :**

Concernant le délai, on est dans un métier où on travaille dans l'urgence, dans des délais très courts. Bien souvent, ce sont des sujets qui nécessitent d'avancer. Le fait qu'on ait de délais aussi longs en général, sur des travaux comme on vient de faire sur des décrets, c'est parce qu'on a du temps. Mais étant appelé à des situations d'urgence qui peuvent se reproduire, le fait qu'on raccourcisse les délais et qu'on puisse se parler et prendre des décisions rapidement en ce qui nous concerne nous va très bien.

Concernant la confidentialité, un jour quelqu'un m'a dit « Quand on est 3 à être au courant du même sujet, il n'y a plus de confidentialité ». Ceci étant, c'est extrêmement désagréable de diffuser effectivement des décisions, et notamment concernant la thanatopraxie, et d'avoir des discussions sur des réseaux qui nous empêchent de prendre des décisions sereines.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup à tous pour ce tour de table et ces expressions. Je souhaite maintenir l'écriture sur le devoir de réserve. Il me semble que même s'il n'y a pas de sanctions, il y a une sanction morale et il y a aussi une forme de respect des participants à ces réflexions et à ces travaux, un respect collectif.

Donc je ne crois pas que nous devions fonctionner uniquement par la sanction, l'émulation, la saine émulation collective pour arriver à respecter le travail collectif me semble déjà un bon début.

En revanche sur le sujet du délai de consultation du CNOF, au regard des questions que vous avez posées, je vais vous proposer de retirer cette proposition de modification. Nous y reviendrons avec un dispositif qui expliquera les mécanismes proposés, de façon plus simple pour éviter le système de 3 jours et 7 jours, qui risque de créer de la confusion plutôt que d'apporter des réponses.

En tout cas, sachez que l'on souhaite - et j'ai entendu toutes vos remarques pertinentes - trouver les moyens de réunir dans certaines circonstances le CNOF sur des sujets d'intérêt général sans empêcher le travail préalable et en tous les cas réduire ces 21 jours, qui me semblent quand même très longs aujourd'hui, dès que l'on se trouve dans une situation un peu atypique.

Je soumetts à votre approbation uniquement la modification du règlement intérieur concernant le devoir de réserve, le reste étant retiré.

Qui vote contre ? Nous ne voyons pas de main levée. Qui s'abstient ? Nous ne voyons pas de main levée. Donc un vote unanime favorable pour cette modification dans le règlement intérieur portant sur le devoir de réserve.

Avis favorable à l'unanimité.

Nous avons fini la partie relative aux avis sur les textes. Nous allons maintenant faire un point d'étape sur les groupes de travail.

III. Point d'étape sur l'avancée des groupes de travail du CNOF (DGCL/CIL 3 et rapporteurs)

▪ M. LE PRESIDENT :

L'heure avance dans l'après-midi et m'amène à devoir vous proposer, soit de passer rapidement en revue les 4 groupes de travail et les travaux qui ont été menés dans un délai de 5 minutes chacun, soit de se concentrer sur 1 ou 2 des groupes de travail, et reporter les autres à la prochaine séance.

Je vous propose que le premier groupe de travail qui a préparé un guide puisse le présenter. Et peut-être le GT 2, également. Sauf si les rapporteurs des deux autres groupes, Madame FRESSE et Monsieur MICHAUD-NERARD, souhaitent maintenir l'intervention d'aujourd'hui dans des délais très resserrés. Je devrai de mon côté vous quitter, du fait d'évènements gouvernementaux, dans une vingtaine de minutes.

▪ M^{me} FRESSE :

Juste un mot, Monsieur le Président.

On a eu le bonheur de voir passer le 27 mai notre décret et notre arrêté, qui sont deux fabuleuses premières marches pour les diplômes et les modalités de leur délivrance. Évidemment, on souhaite poursuivre le travail. Parce qu'on pourrait se dire que notre groupe 4 s'arrête et j'espère bien que non et que Madame DORLIAT-POUZET pourra continuer à nous ouvrir les portes d'un groupe de travail pour aller dans le sens de la mise en place d'autres diplômes dans le funéraire, et continuer les séances de nos groupes de travail relatives à cette thématique.

▪ M. LE PRESIDENT :

Je vous réponds déjà favorablement à cette demande. Vous avez raison, c'est une bonne nouvelle que la publication toute récente des textes sur les formations et diplômes.

▪ **M. MICHAUD-NERARD :**

En trois mots, parce qu'il n'y a pas besoin de plus. Les travaux du groupe de travail 3 ont été interrompus naturellement à cause de la crise. Le programme de travail à venir concerne : la réglementation des crématoriums en liaison avec le ministère de la Santé et ça, c'est essentiel ; le tableau sur les techniques alternatives à la crémation et à l'inhumation et là, je lance un appel aux membres pour continuer à l'abonder ; le projet de guide des cimetières, sur lequel on commencera à travailler à la fin de l'année. Et puis, il y a le fameux glossaire dont on a parlé tout à l'heure qui est effectivement indispensable et sur lequel on va recommencer à travailler.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup pour ces synthèses remarquables.

a) GT n°1 : techniques de soins de conservation

Approbation du Guide de recommandations pour les salles techniques des chambres funéraires et des chambres mortuaires – Vote

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Monsieur TOURNAIRE, je vous propose de faire un point sur le groupe 1 et le guide de recommandations pour les salles techniques des chambres funéraires et des chambres mortuaires.

▪ **M. TOURNAIRE :**

Oui, Monsieur le Président. Je vais être rapide. Je vais vous rappeler que ce guide, on l'a fait avec la direction générale des collectivités locales, forts des contributions de la direction générale du travail, de la direction générale de la santé et de la caisse régionale maladie Ile de France, de la direction régionale des entreprises à concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, de l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail et des membres du Conseil national des opérations funéraires.

Vous avez la version 33, je vous fais grâce des A, B, C et D. Je pense que tout le monde l'a vu : on a essayé de faire quelque chose de complet qui soit lisible, qui soit agréable à lire. Je vais m'arrêter là et laisser le temps aux questions, remarques, précisions.

J'aurais juste une chose qu'on a oubliée et qu'il faut se mettre dans un coin de la tête : c'est le local technique réfrigéré pour stockage de cercueils. C'est quelque chose que j'ai évoqué tout à l'heure. On voit bien que les opérateurs ont un problème. Si on avait un local technique, c'est-à-dire une pièce pour que l'on puisse réfrigérer et stocker quelques cercueils, cela pourrait résoudre les choses. C'est quelque chose à envisager pour le futur.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

C'est vrai, c'est une réflexion très pertinente qui est alimentée par les expériences de ces derniers mois. Est-ce que votre intervention et le projet de guide que vous avez tous reçu appellent des observations et des compléments, ou des remarques soit des participants du groupe de travail, soit d'autres membres du CNOF ? Non, c'est l'unanimité là aussi, Monsieur TOURNAIRE, semble-t-il.

Voté à l'unanimité.

▪ **M^{me} FRESSE :**

D'abord, félicitations. C'est un énorme travail. D'ailleurs, c'était une énorme lecture que ce guide. Je ne sais pas qui à part nous lira cet ouvrage, mais en tout cas on voit bien qu'il y a eu un énorme boulot. La crainte que nous avons c'est que ce guide de recommandations soit considéré par des organes de répression comme une norme.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

On espère qu'il sera effectivement lu et surtout intégré par les personnes qui ont en charge ces salles techniques, et surtout par les opérateurs bien sûr. Je rappelle que ce guide ne crée pas de la norme mais qu'il met en lumière la norme en vigueur.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour mettre le guide sur les recommandations pour les salles techniques en ligne ainsi ?

Je crois qu'il n'y a pas d'observations inverses ? Donc on fait ainsi. Merci pour le travail qui a été fourni dans ce groupe de travail, et qui est très utile.

b) GT n°2 : numérisation et dématérialisation (DGCL)

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Madame BORNAND va nous dire quelques mots sur le groupe de travail 2.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Vous avez tous reçu la présentation que je vais dérouler. Pour être concise, je vais m'attarder sur deux points : sur le Cerfa dématérialisé qui commence à être connu de la part des professionnels et qui commence à faire l'objet d'une procédure de téléchargement qui va jusqu'au bout de l'utilisation du formulaire. Maintenant, on commence à avoir un taux de téléchargement qui est de 33 %, ce qui est bien pour un début de procédure et pour un formulaire qui est aussi long. L'objectif maintenant, c'est de s'approcher de 50 % qui est le taux des meilleurs Cerfa dématérialisés.

Pour le référentiel, je vous laisserai lire les informations.

Je vais m'attarder sur le portail des opérations funéraires parce que les informations que j'avais indiquées ont connu une actualisation ce matin.

Suite aux communications qui ont été faites à la fois par les services de préfecture et surtout par la DGS, 200 communes se sont manifestées auprès de la DILA pour se raccorder. Donc aujourd'hui, plus de 150 communes sont raccordées au téléservice CertDC, contrairement aux 22 annoncées dans le PowerPoint, ce qui est un chiffre considérable. On va continuer la communication auprès des opérateurs funéraires via les préfectures pour les inciter et pour les informer surtout de l'existence du portail des opérations funéraires.

Je constate depuis 3 semaines un frémissement de l'augmentation du nombre de comptes qui sont créés pour accéder au portail des opérations funéraires. Le nombre de téléchargements des certificats de décès n'a pas encore augmenté de manière significative, mais on a quand même une création de comptes et une prise en main qui évoluent, ce qui engendre aussi un certain nombre de questions auprès de notre service support puisqu'il y a des interrogations sur les modalités de connexion, ce qui est normal.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition pour y répondre. Merci.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci beaucoup Madame BORNAND. Est-ce qu'il y a des questions sur ce document ?

C'est une progression qui est positive. Il faut que l'on aille toujours plus loin. Mais la période n'a pas été très propice à la diffusion de cet outil. Est-ce qu'il y a des observations ?

▪ **M^{me} FRESSE :**

Dès réception de l'information par la DGCL de la mise en route de cet outil de dépôt, enfin tout ce qui est portail et référentiel, avec la connexion via France Connect, on l'a de notre côté très largement diffusée à nos adhérents. Je dirais que c'est plutôt reçu positivement par les entreprises. En revanche, la problématique - enfin, c'est plutôt très bien d'ailleurs -, c'est qu'on va habituer des entreprises à utiliser un produit d'immédiateté. Or, le webmaster qui circule derrière n'est pas très réactif quand il y a un bug. Et donc, les entreprises qui ont commencé à prendre le pli d'utiliser l'outil quand ça ne fonctionne pas sont très désemparées, puisque personne ne répond ou personne ne répond dans les 3 ou 4 jours aux questionnements que les entreprises peuvent avoir quand il y a des problèmes de connexion pour ces modalités de certificats de décès. J'espère qu'il y aura une mise en place sans doute d'un service, je dirais d'une espèce de hotline de fonctionnement de ce portail.

▪ **M. GOURINAL :**

On a commencé les échanges avec Madame BORNAND, et je la remercie. Au vu des premiers tests qu'on a réalisés, on a quand même beaucoup de pertes au feu, on va dire, sur les établissements, et particulièrement sur le domaine que je connais bien que sont les crématoriums. Dans une entité comme OGF, OGF gère une cinquantaine de crématoriums en direct. On a du mal à retrouver nos petits. Donc ça, on aura l'occasion d'en parler. On a lancé plusieurs tests de connexion et on a aussi des difficultés par rapport à des filiales qui gèrent des crématoriums également, et des difficultés au niveau des préfetures pour actualiser le référentiel des opérateurs funéraires d'une part. Ce qui nous contraint à des difficultés de connexion. C'est le premier point.

Le deuxième point : je constate comme vous, positivement, un certain nombre de certificats de décès qui nous sont communiqués, notamment par les établissements de soins. Les premiers retours que l'on a, c'est que le certificat de décès destiné aux opérateurs funéraires ne contient pas la réponse sur la présence d'une pile sur le défunt, ce qu'on appellerait une prothèse. Et cela présente une vraie problématique. Aujourd'hui, quasiment 1 à 2 fois par semaine, on arrête des autorisations de crémation qui ont été délivrées à tort alors que le certificat de décès mentionne la présence d'une pile. À l'échelle du groupe forcément, on fait près de 80 000 crémations dans l'année, donc c'est énorme. Mais quasiment toutes les semaines, on arrête des crémations qui ont été autorisées alors que l'on constate sur le certificat de décès qu'il y a la présence d'une prothèse. Ce qui permet de revenir sur une intervention sur le défunt et d'éviter bien sûr un incident dans l'équipement de crémation. Quand on nous communique les certificats de décès, l'extrait du volet administratif du certificat de décès délivré par les établissements de soins vers les opérateurs gestionnaires, on a l'absence de cette réponse à cette question, alors que cette question et la réponse figurent sur le volet qui est à destination des collectivités. Donc j'aurais voulu alerter sur ce point-là et voir s'il était possible de rendre disponible cette réponse si importante pour les gestionnaires de crématoriums, qu'ils puissent vérifier eux aussi, deux contrôles valent mieux qu'un. Même si c'est le maire qui est garant de tout cela, je pense qu'il y a des villes qui délivrent très peu d'autorisations de crémation, probablement quelquefois par an, voire une fois tous les deux ans. Je pense que le gestionnaire est quand même celui qui a le regard le plus acéré sur ce dispositif et sur la réponse à cette question. On reviendra vers Madame BORNAND, pour un échange plus précis.

▪ **M^{me} BORNAND :**

Quelques éléments de réponse. Sur la hotline, il y a un service qui est disponible les jours ouvrés, toute la semaine, et qui essaye de répondre le plus rapidement possible. On fait cependant face à des contraintes techniques qui doivent être résolues avec une montée de version des applications et qui doivent se faire dès cet été, au plus tôt. Au plus tard, ce devrait être cet automne. Donc ces difficultés de première connexion seront résolues, on l'espère, en fin d'été.

Pour répondre à Monsieur GOURINAL sur les pertes des crématoriums, je ne sais pas trop à quoi vous faites référence. Mais si vous voulez vérifier la présence des opérateurs funéraires dans le référentiel des opérateurs funéraires, il faut contacter chaque préfecture de département. Il y a eu quelques soucis lors de la collecte des données sur les SIRET des entreprises. Je le constate également encore aujourd'hui sur le service support, parce que certains établissements ne communiquent pas le SIRET, parfois ils ne savent pas ou ils n'arrivent pas à faire la différence entre SIREN et SIRET. En tout état de cause, il nous faut le SIRET qui est 14 chiffres.

Il est vrai que pour OGF qui est un grand groupe, quand on a fait des vérifications pour importer dans leur offre, on a eu du mal à trouver les données sur la base INSEE ou sur Info Greffe parce que vous êtes un grand groupe qui a beaucoup d'établissements secondaires. Donc il faut vraiment vous rapprocher des préfectures et faire le point sur les SIRET accolés aux numéros d'habilitation.

Concernant les piles sur les certificats de décès, il faut savoir que le volet administratif qui est dématérialisé, c'est exactement le même que celui qui est en version papier. Donc cela reste de la responsabilité du médecin de remplir s'il y a une présence de pile et si elle a été enlevée ou non. Les communes reçoivent le même document en version dématérialisée qu'elles recevaient sur papier.

Il y a certainement besoin d'une communication auprès des médecins et auprès des communes pour les informer : cela relève de la responsabilité de la commune de délivrer l'autorisation de fermeture de cercueils sur la base du retrait d'une pile si le certificat de décès fait mention d'une pile.

▪ **M. GOURINAL :**

J'ai plusieurs exemples de certificats de décès et de volet administratif où la question ne figure pas : je pourrai vous en communiquer.

▪ **M. LE PRÉSIDENT :**

Je vous propose qu'on ne fasse pas le débat du groupe de travail en séance. Je vous propose que les points qui ont été indiqués, importants, nous soient communiqués. On va essayer d'y apporter des réponses. Je vous propose que lors du prochain CNOF, on revienne spécialement sur ce point, peut-être même au début de notre réunion pour faire le point sur la mise en œuvre du dispositif.

▪ **M. GOURINAL :**

Je vous remercie, c'est très bien.

▪ **M. LE PRÉSIDENT :**

Merci du travail qui a été fourni. Effectivement, c'est un beau projet, mais qui va appeler des questions et qui connaîtra nécessairement des phases de développement progressives. Il faudra être attentifs aux sujets techniques qui sont souvent dans ces affaires-là le point de difficulté.

IV. Points d'information

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Je vous propose, comme nous l'avons fait la dernière fois, un peu dans les mêmes conditions de timing qu'aujourd'hui, que l'on vous adresse des réponses écrites aux questions posées, qui vous seront communiquées de façon large, de façon à ce que vous puissiez bénéficier non pas d'une réponse orale mais d'une réponse formalisée écrite. Tout le monde aura à disposition, sous forme d'une sorte de FAQ un peu développée qui facilite, je pense, la diffusion de l'information. Est-ce que cela vous convient ?

Nous avons reçu 4 questions auxquelles on apportera donc des réponses.

S'il n'y a pas d'autres points que vous souhaitez évoquer, on arrive à la conclusion de notre réunion du CNOF.

▪ **M^{me} GUEGUEN :**

Juste pour une information. Dans le document d'information famille sur les soins de conservation, on a laissé passer des petites coquilles qu'il faudrait qu'on puisse corriger puisque le document en ligne comporte deux choses. Il y a une mise à jour qu'il faut que l'on fasse suite au décret qui traite de l'épaisseur des cercueils dans le cadre des transports supérieurs à une durée de 2 h et inférieure à 4 h, où on n'a plus d'obligations sur cet aspect-là. Et il y a une petite coquille également sur la température de la cellule réfrigérée sur les alternatives aux soins de conservation. Madame DORLIAT-POUZET, ne vous inquiétez pas, je vous ferai passer une petite note sur ces éléments-là, une note de synthèse. Je souhaitais simplement juste vous dire que j'allais vous envoyer ceci.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Merci, on prend bonne note. Je vois qu'il y a beaucoup de questions techniques, on va les regarder avec attention. Isabelle, est-ce que nous avons une date prochaine de CNOF envisagée, à ce stade ?

▪ **M^{me} DORLIAT-POUZET :**

Habituellement, c'est fin novembre voire la première semaine de décembre.

▪ **M. LE PRESIDENT :**

Disons donc novembre, pour faire un point sur les sujets évoqués au début de la réunion, si possible en présentiel. Si besoin était, nous ferons une réunion avant mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire.

Bien, donc s'il n'y a pas d'autres observations de votre part, je remercie tous les vaillants résistants qui sont encore présents, parce qu'on est encore nombreux à être en ligne. Je voulais vous remercier d'avoir accepté de faire cette réunion dans ces conditions techniques qui ont été plutôt correctes, il me semble. Ça ne remplacera pas la réunion physique, qui, je trouve, apporte un certain nombre de aspects complémentaires par rapport à une vision, mais qui est déjà mieux qu'une audioconférence.

Je vous remercie tous de ces débats, de ces échanges très riches sur l'ensemble, la première partie, mais aussi les textes et puis les groupes de travail, de votre participation toujours aussi importante et constructive. Je vous propose que nous travaillions encore sur les textes qui sont en cours, qui vous ont été présentés, que nous poursuivions les travaux des groupes de travail et que nous nous retrouvions en novembre.

Merci beaucoup à tous. Je vous souhaite une bonne fin de journée et un bel été.

La séance est levée à 17 h 43.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a central vertical stroke.

